

#innovation2024

l'observatoire des
startups, PME et ETI



Avec nos partenaires



sogedev⁺
by epsa

Mouvement
des Entreprises
de France **E**



aNRT

APIDIM



EDEN

GICAN



LE DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
INNOVATION ET NUMÉRIQUE

NAE
NORMANDE

NUMA
NORMANDE

COMITÉ
D'ENTREPRISES
DE FRANCE

Polepharma

Le Réseau
des Carnot

Seine
Normandie
AGILISATION

Vallians
Normandie

Sommaire

Introduction	_04	
Avant-propos	_06	
Synthèse de l'observatoire	_10	
La French Tech : 11 ans après, un label bien installé dans l'écosystème	_16	
Les Agences d'innovation suscitent de l'intérêt avec l'Agence de l'Innovation de défense en tête	_20	
La commande publique, une évolution lente qui conforte le besoin d'acculturation renforcée	_24	
Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation	_27	
Plan de relance et autres financements : un autre moyen de financer sa R&D	_54	
La recherche collaborative : les pôles de compétitivités demeurent une référence malgré un léger recul d'attractivité	_70	
Le dispositif CIFRE, progresse positivement sur notre panel au cours de l'année écoulée	_80	
Propriété intellectuelle et valorisation, un sujet incontournable et un recours aux brevets en recul	_82	
Proximité, pragmatisme, et bon sens, 3 maîtres mots des entreprises pour simplifier et innover	_86	3
Méthodologie de l'étude	_89	
Qui sommes-nous ?	_94	
La parole aux partenaires	_100	
Remerciements	_115	

Introduction



Nous présentons, cette année, les résultats de notre enquête sur les mesures du Gouvernement en faveur de l'innovation au cœur d'une période que l'on peut qualifier de singulière. En effet, nous traversons un momentum particulièrement complexe et pavé d'incertitudes eu égard aux défis collectifs à relever s'agissant notamment de l'attractivité, de la souveraineté, de la réindustrialisation et des finances publiques.

Au cours des dernières années, **l'innovation a fait l'objet de multiples actions prenant des formes différentes** (mesures fiscales, référencements, financements spécifiques, processus d'achat, création d'écosystèmes...).

Les résultats de notre étude, souvent éloquentes et toujours légitimes à la lumière du nombre conséquent de réponses provenant d'une diversité d'entreprises implantées sur l'ensemble du territoire national, **interpellent, guident et sensibilisent l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'innovation avec un objectif inchangé**. À travers le suivi des engagements et des actions ainsi que de leur perception par les premiers concernés, nous rappelons qu'il est indispensable de garantir un environnement favorable au développement des entreprises d'innovation et de croissance au service de la compétitivité et de la création d'emplois en France.

Écosystèmes à l'image de la French Tech, créée en 2013, évolution et amélioration des règles de la commande publique d'innovation, création d'agences d'innovation dans des domaines structurants

comme la défense, les transports et la santé, dispositifs fiscaux, plan de relance sont autant de briques d'un édifice qui mérite une attention sérieuse animée d'une vision à long terme.

Cette année encore, sous la forme d'une confirmation évidente, **nous relevons, d'une part, un attachement extrêmement fort à des dispositifs structurels constitutifs** d'une véritable politique publique de l'innovation, à l'image du crédit d'impôt recherche (CIR), du crédit d'impôt innovation (CII) ou du statut de jeune entreprise innovante (JEI). D'autre part, **nous notons une expression claire s'agissant du besoin de simplification et de visibilité qu'attendent les entreprises vis-à-vis des pouvoirs publics**.

Avant-propos



Antoine Armand
Ministre de l'Économie,
des Finances et de
l'Industrie

La publication du rapport annuel sur l'innovation du Comité Richelieu est toujours riche d'enseignements sur la relation entre la puissance publique et l'écosystème français des startups, PME et ETI innovantes.

Je suis heureux d'y constater l'intérêt manifesté pour nos agences d'innovation dans la santé et dans les transports, dans le sillage de l'agence d'innovation de défense qui consolide chaque année sa bonne place dans le paysage.

Au-delà de leur bonne identification, c'est la qualité du recours au dispositif qui m'importe. Le crédit impôt-recherche (CIR) et le crédit d'innovation d'impôt (CII) témoignent en la matière d'un véritable plébiscite. Enfin, l'indicateur le plus décisif reste bien sûr l'ampleur de l'impact. L'exemple du statut jeune entreprise innovante (JEI) dont 90% des bénéficiaires saluent les effets probants sur leur activité nous encourage à maintenir et déployer ces dispositifs.

Notre capacité d'innovation et de recherche, à la fois pour conquérir de nouveaux marchés et assurer la transition énergétique et numérique est une de mes priorités absolues. C'est le sens du plan France 2030 qui a fléchi 54 milliards d'euros sur 5 ans vers l'innovation et son industrialisation. Mais nous continuons aussi à mobiliser les financeurs privés, qui doivent rester le cœur du dispositif. Sur le seul plan de l'IA, nous avons ainsi poursuivi l'initiative Tibi 2 qui doit permettre à 35 investisseurs institutionnels d'engager 7 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2026.

Le capital humain requiert également toute notre attention. Sur le secteur de l'IA par exemple, on sait combien il nous est envié partout dans le monde. Il constitue un avantage compa-

ratif considérable que nous devons cultiver, étendre et consolider pour ne pas voir fuir nos talents.

Une double acculturation reste indispensable côté puissance publique pour encourager l'innovation des entreprises. D'abord celle de la simplification : c'est une de mes priorités pour libérer le potentiel de croissance des startups, PME et ETI, et je porterai en 2025 ce combat à l'échelle européenne. Ensuite celle de la commande publique, qui a un rôle à jouer dans la traction de l'écosystème, et nous devons amplifier l'effort sur ce point. Il nous faut notamment faire mieux connaître l'existence du correspondant PME de la Direction des achats de l'Etat, le portail APProch ou le dispositif PLACE, et rappeler aux entreprises encore trop nombreuses à l'ignorer que les achats publics de R&D ne sont pas soumis au Code de la commande publique.

Dans un contexte international où les crises se succèdent, la consolidation de notre souveraineté industrielle doit être notre cap. L'innovation, qu'elle soit dédiée aux transitions écologique et numérique, à la conquête de nouveaux marchés ou aux technologies critiques et de pointe y tiendra un rôle névralgique.



Clara Chappaz

Secrétaire d'État chargée
de l'Intelligence artificielle
et du Numérique

Ministère de l'Enseigne-
ment supérieur et de la
Recherche

L'innovation n'est plus seulement un atout : elle est devenue une nécessité. Dans un monde en mutation rapide, marqué par des défis colossaux – qu'ils soient climatiques, énergétiques, géopolitiques ou numériques –, innover est la condition de notre résilience et de notre prospérité future.

La transition numérique est au cœur de cette dynamique. Elle nous offre des leviers puissants pour transformer nos entreprises, nos territoires et notre société. Mais elle impose aussi des responsabilités : sécuriser nos infrastructures, garantir l'inclusivité et préserver notre souveraineté.

Nos laboratoires de recherche, nos startups, nos PME, nos ETI et nos grands groupes forment un écosystème d'innovation riche et diversifié dont il convient de resserrer les liens.

Les startups et PME, par leur agilité, ouvrent des voies de rupture dans des domaines clés comme l'intelligence artificielle, le quantique, le nucléaire, la biologie ou encore les technologies de décarbonation. Ce continuum entre acteurs de tailles et de spécialités variées est essentiel pour faire émerger, développer et industrialiser ces innovations technologiques.

Depuis 2017, nous avons franchi des étapes décisives pour structurer et dynamiser notre écosystème avec des premiers résultats tangibles. Néanmoins le travail n'est pas fini. Aujourd'hui, notre action doit se recentrer sur les leviers les plus efficaces dans un contexte budgétaire contraint. Les dispositifs fiscaux, le soutien de proximité aux entreprises de la French Tech, les agences d'innovation et la commande publique sont autant de piliers qu'il convient de consolider pour poursuivre le développement d'un écosystème d'innovation résilient.

Les travaux des observatoires tels que celui porté par le Comité Richelieu et ses partenaires sont précieux. Ils permettent d'évaluer nos progrès, d'identifier nos marges de manœuvre et d'orienter nos politiques publiques.

Dans le contexte actuel, il est impératif de poursuivre nos efforts afin de faire émerger des champions technologiques français et européens à même de renforcer notre compétitivité, notre souveraineté et permettant de répondre aux grands défis sociétaux à venir.

Synthèse de l'observatoire

La French Tech : 11 ans après, un label installé dans l'écosystème qui mérite une attention

Près de 26% des répondants font partie d'un système labellisé contre 32% en 2023. 21,90% des répondants ne connaissent pas la French Tech (contre 15,3% en 2023 et 13,5% en 2022).

Parmi les répondants faisant partie de cet écosystème, 47,75% déclarent que le label a un impact positif sur leur entreprise (vs 53,7 % en 2023, 51% en 2022 et 59% en 2021). Cet impact positif a davantage concerné leur activité sur le territoire national (84,91% contre 59,8% en 2023) que leur activité à l'international (13,21% contre 9,4% en 2023).

Les Agences d'innovation suscitent de l'intérêt, l'Agence de l'innovation de défense en tête

35,66% des répondants travaillent en lien avec les secteurs de la défense et de la sécurité (contre 27,2% en 2023), ils sont 28,73% à travailler avec le monde de la santé ou les produits de santé (contre 32,1% en 2023) et 26,26% à travailler dans le monde des transports (contre 26,4 % en 2023).

Pour la deuxième fois, nous interrogeons les entreprises sur les agences d'innovation qui sont au nombre de trois en France : l'Agence de l'innovation de défense (AID) créée en 2018, l'Agence de l'innovation pour les transports (AIT), créée en 2021 et l'Agence de l'innovation de santé (AIS) créée en 2022.

L'enseignement est le suivant :

- **L'AID est la plus ancienne, la plus attractive et gagne du terrain.** 35,35% (contre 28,9% en 2023) des répondants la connaissent, parmi lesquels 48,91% (contre 40,8% en 2023) déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 43,44% (contre 38,8% en 2023) de l'ensemble des répondants envisagent

de travailler avec elle dans un avenir plus ou moins proche.

- **L'AIT est la moins connue des agences d'innovation mais connaît une légère amélioration par rapport à l'année précédente.** En effet, 7,47% des répondants (contre 5,2% en 2023) la connaissent, parmi lesquels 23,08% (contre 23,5% en 2023) déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 20,8% (contre 25,4% en 2023) de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans l'avenir.
- **L'AIS est la plus jeune et connaît un léger recul de notoriété,** 11,33% des répondants la connaissent (contre 13,3% en 2023), parmi lesquels 15% (contre 26,2% en 2023) déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 25,76% (contre 28,6%) de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans un avenir plus ou moins proche.

Une proportion non négligeable des entreprises envisage de travailler avec les agences d'innovation. Sans aucun doute, celles-ci suscitent un intérêt.

La commande publique innovante : une évolution lente, mais qui encourage la poursuite des efforts d'acculturation

Les achats de l'État : PLACE gagne en notoriété quand le portail APPROch peine à se faire connaître

19,59% des répondants (contre 23% en 2023) connaissent la Direction des achats de l'État (DAE). Parmi ces répondants, 12,73% (contre 8,6% en 2023) déclarent être ou avoir été titulaires ou sous-traitants d'un accord-cadre interministériel de la DAE.

55,37% (contre 49,7% en 2023) des répondants estiment que l'accès à la commande publique de l'État est difficile quand 9,73% (contre 9,9% en 2023) estiment qu'il est assez facile ou très facile. On note que 34,9% (contre 40,5% en 2023) des répondants ne se prononcent pas.

7,95% des répondants (contre 10% en 2023) ont connaissance de l'existence du correspondant PME de la DAE qui leur permet d'en savoir plus sur les opportunités offertes par la commande publique pour les PME.

1,34% des répondants (contre 3,2% en 2023) connaissent le portail APProch. **Ils sont 33,33% (contre 20,3% en 2023) à connaître PLACE.** Parmi ceux qui connaissent PLACE, ils sont 63,54% (contre 59% en 2023) à l'avoir utilisé pour s'informer des marchés publics dans leur secteur d'activité ou dans leur région.

L'achat public d'innovation

Les dispositifs d'achat public d'innovation restent les parents pauvres de la politique publique en faveur de l'innovation, non pas du point de vue de l'existence de dispositifs, mais de l'usage qui en est fait. Ils existent mais sont méconnus et très peu utilisés. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. 90,5% des répondants, contre 90,9% en 2023, **ne savent pas que les achats publics de R&D sont exclus du champ d'application du code de la commande publique.**

8,82%, contre 4,9%, déclarent avoir été ou être titulaire d'un partenariat d'innovation. Enfin, on note que 6,53% des répondants (contre 7,31% en 2023, 6,7% en 2022 et 4,8% en 2021) se déclarent être titulaires des marchés innovants de moins de 100 000€ hors taxes.

Les dispositifs fiscaux : la clef de voûte de la politique publique en faveur de l'innovation des entreprises

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), n°1 au classement des dispositifs les plus utilisés par les entreprises innovantes françaises

57,39 % (contre 52% en 2023) des entreprises ayant répondu au questionnaire en 2024 sont bénéficiaires du CIR. Il semble que le CIR soit plus difficile à obtenir qu'il y a quelques années (définition des activités de recherche plus stricte). Une entreprise qui s'est vue redressée lors d'un contrôle récent a moins envie de retenter une déclaration.

Cette édition 2024, dans la lignée des rapports précédents, montre que le niveau de connaissance du dispositif CIR est stable. Cependant, un frein reste prédominant : **le manque**

de temps et/ou de ressources humaines, qui explique pour 27,05% (contre 17,4% en 2023) des cas que les entreprises qui pourraient en bénéficier ne le font pas. Enfin, la peur du contrôle fiscal est toujours bien présente. Elle était en hausse de plus de 2 points entre les résultats de l'étude 2022 et 2023, elle augmente encore en 2024 (5,74% contre 5,07% en 2023).

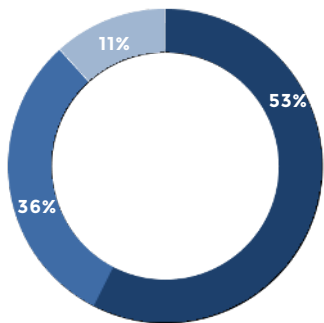
Le Crédit d'Impôt Innovation (CII) trouve chaque fois plus sa place en complément du CIR

S'agissant du CII, 65,36% (contre 63,4% en 2023) des répondants déclarent le connaître. **24,41% en bénéficient en parallèle du CIR (contre 16,5% en 2023)** et 3,94% en remplacement du CIR (contre 2,8% en 2023).

Le statut de jeune entreprise innovante : un impact significatif toujours appuyé

Parmi les 82,2% des entreprises qui connaissent le dispositif (contre 76,5% en 2023), 33,33% des répondants sont bénéficiaires du statut JEI (29,7% en 2023, 35,7% en 2022 et 36% en 2021).

Parmi ceux qui en bénéficient, **89,9% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité** (95,5% en 2023, 72% en 2022 et 81% en 2021). Ces chiffres confirment la pertinence de ce dispositif.



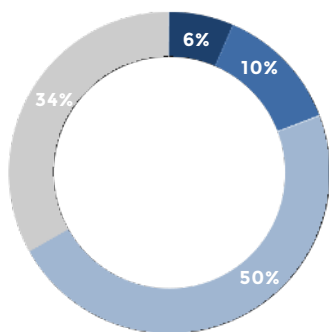
- Intensifier les moyens et dépenses de R&I
- Stabiliser les moyens et dépenses de R&I
- Réduire les moyens et dépenses de R&I

Plan de relance, financement et recherche collaborative : un recul continu du souhait d'investir depuis 4 ans

La nécessité du soutien de la puissance publique s'exprime à travers deux chiffres : 41,73% des répondants déclarent bénéficier d'un prêt garanti par l'État (contre 45% en 2023) et 64,14% des entreprises (contre 66,2% en 2023) indiquent avoir des projets d'investissement qui dans les 12 prochains mois pourraient nécessiter une aide du plan France 2030.

Par ailleurs, on note que **la majorité des répondants souhaite encore intensifier ses moyens et dépenses de R&I bien que ce chiffre soit en diminution continue depuis 2021 où ils étaient de 75% pour atteindre 52,94% en 2024.**

1. Intensifier : 52,94% (57,4% en 2023, 60% en 2022 et 75% en 2021)
2. Stabiliser : 36,47% (31,1% en 2023, 33% en 2022 et 19% en 2021)
3. Réduire : 10,59% (11,5% en 2023, 7% en 2022 et valeur nulle pour 2021)



- Publics
- Privés
- Les 2
- Aucun

Alors qu'elles étaient 52% à déclarer être à la recherche d'investisseurs en 2020 (53,4% en 2021, 56,4% en 2022 et 48,9% en 2023), **les entreprises innovantes sont 44,14% à être dans cette situation en 2024.** Nous sommes toujours sous la barre symbolique des 50%.

Enfin, lorsque l'on interroge les entreprises sur leurs souhaits de réaliser de la recherche collaborative, les réponses traduisent un recul général.

Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs :

- Publics : 6,36% (6,6% en 2023, 10% en 2022)
- Privés : 9,75% (12,7% en 2023, 8% en 2022)
- Les deux : 50% (47,5% en 2023, 52% en 2022)
- Aucun : 33,9% (33,2% en 2023, 30% en 2022)

Proximité, pragmatisme et bon sens, 3 maîtres mots des entreprises pour simplifier et innover

En cours de discussion au Parlement, le projet de loi Pacte 2, de simplification de la vie économique cristallise des attentes importantes : seules 55% des entreprises interrogées sont satisfaites des mesures actuellement envisagées.

Désireuses de faire de la commande publique un instrument de la souveraineté pour l'économie française, les entreprises expriment le besoin impérieux de renforcer, dans les appels d'offre, les critères « hors prix » (exemples : innovation, durabilité, empreinte économique locale). Confrontées, à un contexte de trésorerie de plus en plus tendue, les entreprises souhaitent également une réévaluation des seuils de minimums d'avances pour l'exécution des marchés publics.

En matière d'innovation, les besoins d'accompagnement exprimés sont multiples : de l'accès à l'information relative aux dispositifs de soutien (plateforme numérique unique, accompagnement humain renforcé), au décaissement des aides (accélération du versement du CIR). Enfin, il est aussi souhaité quelques assouplissements en matière de réglementation afin d'accélérer et faciliter l'implantation de data centers sur le sol français.

La French Tech

11 ans après, un label installé dans l'écosystème

La French Tech est un label visant à dynamiser les écosystèmes de startup partout sur le territoire national mais aussi à l'international.

Alors qu'il fête ses onze ans cette année, le label French Tech constitue aujourd'hui un réseau de 17 Capitales et 31 Communautés en France, et de 66 Communautés à l'international composées de 1400 bénévoles, dont 70% d'entrepreneuses et entrepreneurs. Il a pour objectif de permettre aux jeunes pépites innovantes françaises de bénéficier d'un accompagnement de proximité et sur-mesure qui répond à leurs besoins en termes de développement.



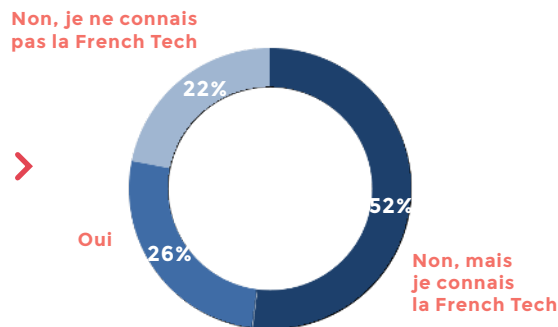
Présence du label French Tech dans le monde

Parmi les programmes proposés par la French Tech, on trouve notamment :

- **French Tech Next 40/120** : Ce programme dédié aux startups en phase d'hyper-croissance afin de les accompagner dans leur développement (international, financement, accès au marché, recrutement de talents, relations avec l'administration), intègre pour l'avenir une dimension 'impact' sur l'écologie, l'inclusion et la parité.
- **French Tech 2030** : Lancé en partenariat avec le Secrétariat général pour l'investissement et Bpifrance, le programme French Tech 2030 accompagne les acteurs émergents qui répondent à de grands enjeux de société, selon les priorités stratégiques du plan France 2030. Les 125 entreprises sélectionnées bénéficient d'un accompagnement financier et extra-financier, coordonné par la Mission French Tech.
- **French Tech Tremplin** : Lancé en 2019, French Tech Tremplin est le programme qui promeut l'égalité des chances et accompagne les entrepreneuses et entrepreneurs issus de milieux sous-représentés dans l'écosystème tech français pour développer leur projet entrepreneurial.
- **French Tech Rise** : Lancé en 2021, French Tech Rise est le programme de la Mission French Tech qui vise à réduire les inégalités d'accès au financement des start-up des territoires et à valoriser le dynamisme des écosystèmes French Tech partout en France. Il met en visibilité des start-up issues de tous les territoires face à des fonds d'investissement en capital-risque reconnus.
- **French Tech Central** : Le programme French Tech Central, lancé en 2017, vise à faciliter l'accès de toutes les start-up aux principaux services publics sur leur territoire, utiles à leur quotidien et à leur croissance, dans le but d'identifier leurs besoins spécifiques et d'assurer une réponse coordonnée entre acteurs publics.

Zoom sur les résultats

Faites-vous partie d'un écosystème labellisé French Tech ?



26% des répondants font aujourd'hui partie d'un système labellisé French Tech, ce qui est en légère baisse par rapport à notre étude de 2023 (32%). Ce niveau de labellisation représente néanmoins une base solide qui s'est constituée depuis la création du dispositif. À titre d'exemple, ils étaient 19% à être labellisés en 2016.

Du côté de sa notoriété, le dispositif s'en sort également très bien. 21,90% des répondants déclarent ne pas connaître la French Tech, contre 52% en 2014, 20% en 2020, à peine à 13,5% en 2022 et 15,3% en 2023.

Parmi les répondants faisant partie d'un écosystème labellisé French Tech, **47,75% déclarent que le label a un impact positif sur leur entreprise, contre 53,7% en 2023, 51% en 2022 et 59% en 2021.**

Les résultats de 2024 confortent l'idée que pour les entreprises qui font partie de l'écosystème French Tech, **l'impact positif du label concerne bien davantage leur activité sur le territoire national** (84,91% vs 59,8% en 2023, 57,1% en 2022 et 77,6% en 2021) **que leur activité à l'international** (13,21% vs 9,4% en 2023, 2,9% en 2022 et 18,4% en 2021).

Paroles d'entrepreneurs

« C'était très utile quand nous avions le statut Start-up, cependant maintenant que nous sommes une PME cela fait moins de sens. »

« Le financement est probablement la question la plus importante pour des jeunes entreprises en forte croissance. Des rencontres fréquentes avec des financeurs pourraient être un plus du label. Aider encore plus le développement à l'international. Faire accéder à des prêts exports avec des conditions préférentielles. »



Les Agences d'innovation suscitent de l'intérêt avec l'Agence de l'Innovation de défense en tête

L'Agence de l'innovation de défense est la plus ancienne, la plus attractive et gagne du terrain



Placée sous la responsabilité du Délégué général pour l'armement (DGA), l'Agence de l'innovation de défense (AID) a été créée le 1er septembre 2018.

L'AID fédère les initiatives d'innovation du ministère en assurant la coordination et la cohérence de l'ensemble des démarches d'innovation. Tout en poursuivant les travaux relatifs à l'innovation technologique sur le temps long, l'Agence est le capteur des innovations d'opportunité au bénéfice de tous les utilisateurs finaux quels que soient leurs domaines : conduite des opérations, équipements, soutiens, fonctionnement, administration.

Il faut tout d'abord noter que **35,66%** des répondants à notre enquête travaillent en lien avec les secteurs de la défense et de la sécurité (contre 27,2% en 2023).

Ils sont **35,35%** à connaître l'AID, contre 28,9% en 2023. Parmi les répondants qui connaissent l'agence, 48,91% ont travaillé avec l'AID (déposé un projet, bénéficié d'un soutien ou été reçu en rendez-vous) contre 40,8% en 2023.

43,44% (vs 38,8% en 2023) des répondants envisagent de travailler avec l'AID.

Les commentaires font remonter un besoin d'une meilleure compréhension du fonctionnement du guichet unique.

L'Agence de l'innovation en santé (AIS) : la plus jeune connaît un léger recul de notoriété



Mesure phare du plan « Innovation Santé 2030, l'AIS (présentée en 2021 et créée en 2022) a vocation à piloter, en lien avec les ministères et les opérateurs concernés, la mise en œuvre du volet santé de France 2030.

Parmi les missions de l'AIS :

- **Le suivi des mesures du plan « Santé France 2030 »**, via la mise en place d'indicateurs de suivi de la compétitivité et de l'attractivité de la France sur les différentes dimensions.
- **L'animation de travaux sur la prospective en santé**, de façon à mieux caractériser les besoins à venir du système de santé et à beaucoup mieux anticiper l'impact des innovations sur le système de prévention et de soin.

- **La structuration d'un processus d'identification et d'accompagnement d'un nombre limité de projets choisis selon des priorités stratégiques** à définir, afin de leur permettre une accélération des *process* à chaque étape du développement, selon le niveau de maturité du projet.

- **La gestion de différents dossiers prioritaires demandant une coordination dans le temps long à la fois entre acteurs publics, et entre acteurs publics et privés** (simplification et accélération des inclusions, numérisation et innovations méthodologiques en matière d'essais cliniques...).

Nous notons que 28,73% des répondants à notre enquête, contre 32,1% en 2023, travaillent en lien avec le monde de la santé ou les produits de santé. **11,33%**, vs 13,3% en 2023, connaissent cette jeune agence, ce qui contribue à expliquer le décalage entre les entreprises du secteur et leur proportion à la connaître.

Parmi les entreprises qui connaissent l'agence, 15%, contre 26,2% en 2023, déclarent avoir travaillé avec elle (déposé un projet, bénéficié d'un soutien ou été reçu en rendez-vous).

25,76%, contre 28,6% en 2023, parmi l'ensemble des répondants envisagent de solliciter l'AIT à court, moyen ou long terme.



Arnaud Bouissou / Terra

L'Agence de l'innovation pour les transports (AIT) : la moins connue qui trouve sa place



Inaugurée en novembre 2021, l'Agence de l'innovation pour les transports a été créée pour relever 4 grands défis pour le secteur des transports, avec des leviers réglementaires très forts :

- La transition écologique et énergétique
- La révolution digitale qui génère de grands volumes de données à protéger et valoriser
- La nécessité de résilience des services de transport et de logistique en temps de crise
- La cohésion des territoires : offrir de nouveaux services de transports adaptés

Pour l'AIT, il faut réinventer les modes de déplacement, les organisations, les modèles économiques, les technologies, l'industrie et les services, nos politiques publiques. Il est nécessaire d'accompagner ces grandes transitions et les acteurs qui relèvent ces défis.

Il faut tout d'abord noter que 26,26% des répondants à notre enquête travaillent dans le monde des transports (stable par rapport à 2023). 7,47%, contre 5,2% en 2023, parmi l'ensemble des répondants connaissent l'agence. Ce qui en fait l'agence d'innovation qui a la notoriété la plus faible au sein de notre écosystème.

Parmi les entreprises qui connaissent l'agence, 23,08% (stable par rapport à 2023) ont travaillé avec l'AIT (déposé un projet, bénéficié d'un soutien ou été reçu en rendez-vous).

20,8%, contre 25,4% en 2023, parmi l'ensemble des répondants, envisagent de solliciter l'AIT à court, moyen ou long terme.

La commande publique, une évolution lente qui conforte le besoin d'acculturation renforcée

Depuis 10 ans, notre observatoire interroge les entreprises innovantes sur leur utilisation des différentes modalités de commande publique innovante (exclusion des marchés de R&D du champ d'application du code de la commande publique, développement des achats publics avant commercialisation, dialogue compétitif, partenariat d'innovation, marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros s'il s'agit d'innovation). En complément, cette édition interroge également sur la connaissance qu'ont les entreprises des acteurs nationaux et plateformes dans ce domaine.

Les achats de l'État

Zoom sur les résultats

20% des répondants (relativement stable par rapport à 2023) connaissent la Direction des achats de l'État (DAE).

Parmi les entreprises ayant connaissance de l'existence de la DAE, 8,6% déclarent être ou avoir été titulaires ou sous-traitants d'un accord-cadre interministériel de la DAE.

Parmi l'ensemble des répondants, 7,5% déclarent être ou avoir été titulaires ou sous-traitants dans le cadre d'un marché d'une plateforme régionale des achats (PFRA).

8,3% des répondants sont référencés à l'UGAP.

49,7% des répondants estiment que l'accès à la commande publique de l'État est difficile quand 9,9% estiment qu'il est assez facile ou très facile. On note que 40,5% des répondants ne se prononcent pas.

10% des répondants ont connaissance de l'existence du correspondant PME de la DAE qui leur permet d'en savoir plus sur les opportunités offertes par la commande publique pour les PME.

3,2% des répondants connaissent le portail APProch. Ils sont 20,3% à connaître PLACE. Parmi ceux qui connaissent PLACE, ils sont 59% à l'avoir utilisé pour s'informer des marchés publics dans leur secteur d'activité ou dans leur région.

L'achat public innovant

Les dispositifs d'achat public innovant restent, historiquement, dans notre enquête, le parent pauvre de la politique publique en faveur de l'innovation, non pas du point de vue de l'existence de dispositifs mais de l'usage qui en est fait. Ceci étant dit, nous posons cette année une question qui trouve une réponse relativement positive. En effet, **32,61% des répondants estiment que la commande publique donne une place suffisante à l'innovation.**

S'agissant des plus de 69% restant, ils sont nombreux à regretter que : « la procédure d'achats innovants ne soit pas suffisamment considérée par les services par prudence ou méconnaissance. » D'autres regrettent que « le prix demeure le principal juge de paix. »

De manière générale, le basculement culturel des acheteurs publics reste, en 2024 et certainement pour les années à venir, un défi majeur à relever pour faire bouger les lignes et introduire davantage d'innovation au service des missions d'intérêt général.

7,31% contre 6,7% en 2022 et 4,8% en 2021, se déclarent titulaires d'un marché innovant de moins de 100 000 euros HT.

8,82% déclarent avoir été ou être titulaires d'un partenariat d'innovation (contre 4,9% en 2023).

19,67% déclarent avoir participé à un dialogue compétitif dans lequel ils ont proposé une solution innovante (contre 14,5% en 2023).

90,5% des répondants ne savent pas que les achats publics de R&D sont exclus du champ d'application du code de la commande publique (contre 90,9% en 2023).

Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

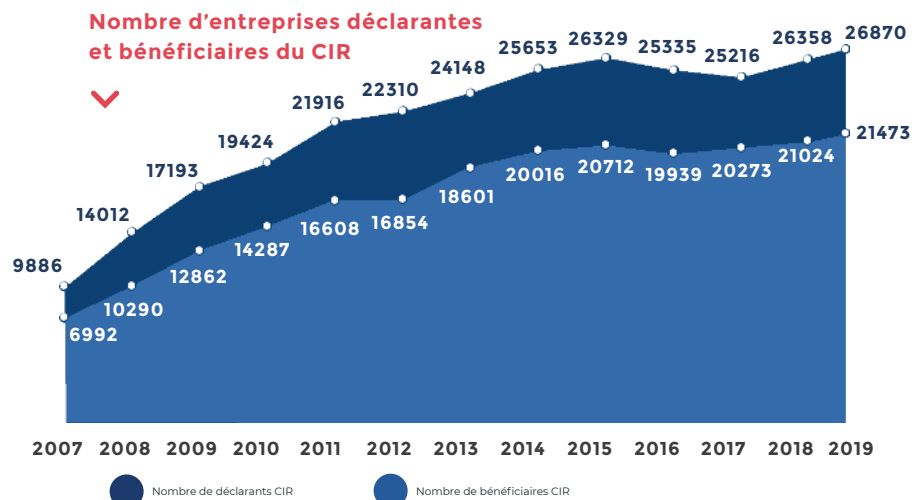
Créé en 1983, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est le dispositif phare du gouvernement en faveur des entreprises innovantes françaises, qui leur permet quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, de financer une partie de leurs dépenses relatives à la Recherche et Développement (R&D).

Reconnu comme l'un des dispositifs fiscaux les plus généreux en faveur de la Recherche & Développement, le Crédit Impôt Recherche représente 60% des aides publiques à l'innovation octroyées par le Gouvernement.

En 2019, la créance de CIR a franchi la barre des 7 milliards d'euros au total, répartis en 3 catégories de dépenses :

- Dépenses de recherche : 6,7 milliards d'euros
- Dépenses d'innovation : 287 millions d'euros
- Dépenses de collection : 39 millions d'euros

La créance Crédit d'Impôt Recherche a été en constante croissance ces dernières années. En effet, depuis 2010, le taux de croissance annuel moyen est de 3%.



Source : MESRI-DGRI-SITTAR, GECIR novembre 2020, France entière

En 2019, le CIR compte 21 473 bénéficiaires, dont 83% de PME sur les dépenses de recherche

Le nombre de bénéficiaires est relativement stable sur les dernières années de déclaration référencées.

L'impact positif du CIR pour les entreprises bénéficiaires ne cesse d'être attesté et a encore été démontré par la dernière étude de France Stratégie publiée en 2019 : grâce au CIR, 1€ de CIR alloué amène à une dépense en R&D de 1,2 et 1,5€ supplémentaire, la productivité au travail augmente de 1,7% en moyenne et l'embauche des jeunes docteurs a quadruplé en 8 ans.

Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation

CIR



CIR, un effet de levier sur l'activité R&D*

1€ d'aide publique allouée via le CIR = 1,2 à 1,5€ de dépenses en R&D par les bénéficiaires du CIR

*Étude CNEPI, mars 2019

Précisions sur la notion de R&D

Pour en bénéficier, les sociétés sollicitant le CIR sont tenues de justifier la nature de leurs projets de R&D réalisés pour s'assurer et prouver qu'ils répondent bien aux critères d'éligibilité à cette aide fiscale, dont la définition fiscale est issue du Manuel européen de Frascati.

Zoom sur les résultats

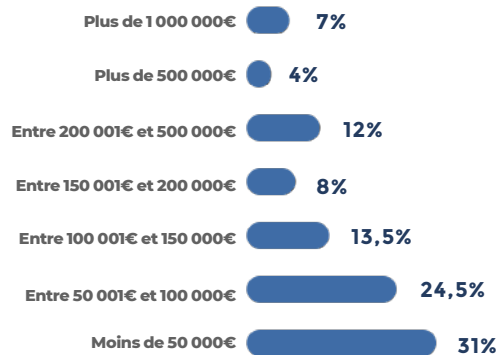
57% des entreprises ayant répondu au questionnaire 2024 sont bénéficiaires du Crédit d'Impôt Recherche, soit 5 points de plus que l'année dernière, 3 points de plus que l'année 2022 et 2 points de plus que l'année 2021 (52% en 2023, 54% en 2022 et 55% en 2021).

Bien que le CIR est en effet notoirement plus difficile à obtenir qu'il y a quelques années (définition des activités de recherche et exigences de l'administration fiscale plus strictes), une clarification des critères d'éligibilité et des attentes en matière de justification des dépenses semble avoir encouragé les entreprises à déclarer leur CIR, pour revenir au niveau post COVID de 2021.

Par ailleurs, la répartition par tranche d'années semble s'atténuer quelque peu par rapport aux années précédentes, avec des distinctions moins marquées. Toutefois, parmi ces bénéficiaires, la majorité en bénéficie depuis plus de 4 ans.

Dans les détails, les sociétés interrogées utilisent le CIR :

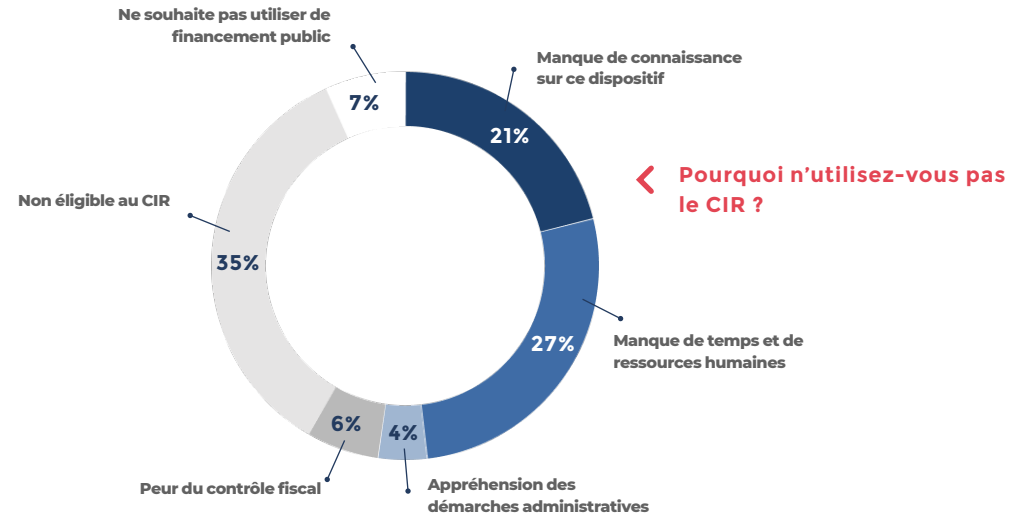
- Depuis plus de 6 ans : 33% (26% en 2023 / 43% en 2022 / 52% en 2021)
- Depuis 4 à 6 ans : 11% (9% en 2023 / 21% en 2022 / 27% en 2021)
- Depuis 1 à 3 ans : 7% (13% en 2023 / 20% en 2022 / 21% en 2021)
- Depuis moins d'1 an : 6% (5% en 2023 / 15% en 2022 / 21% en 2021)



← **Quel est le montant du dernier CIR que vous avez déclaré ?**

Bien que la majorité des CIR déclarés soit portée par des projets à moins de 50 000 euros - une constante au cours de ces quatre dernières années - on constate néanmoins cette année une hausse significative des montants déclarés compris entre 100 001 et 150 000 euros, avec un score de 14% pour cette année 2024, soit plus de 4 points par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, alors que ces montants semblaient diminuer, les projets de plus de 1 000 000€ d'euros sont en augmentation.



Cette édition 2024, dans la lignée du rapport précédent, montre que le niveau de connaissances du dispositif CIR est stable. Cependant, un frein reste prédominant : le manque de temps et/ou de ressources humaines, qui explique que, pour 27% des cas, les entreprises qui pourraient en bénéficier ne le font pas. Comme l'année précédente, la crainte des contrôles fiscaux continue d'augmenter par rapport à 2023 et 2022 - à croire qu'après une petite accalmie, les contrôles se font de nouveau plus réguliers...

L'appréhension des démarches administratives a diminué en 2024, passant de 8% en 2023 à 4%. Cette baisse pourrait être attribuée à une volonté de l'administration de simplifier les procédures administratives (messagerie sécurisée, plateforme simplifiée pour les demandes d'agrément). Les efforts pour rendre les démarches plus accessibles et moins complexes semblent porter leurs fruits, réduisant ainsi les inquiétudes des entreprises. Enfin, pour la première fois depuis 2021, le nombre d'entreprises ne s'estimant pas éligibles au CIR baisse avec 35% cette année, contre 42% en 2023, 44% en 2022 et 39% en 2021. Peut-être pouvons-nous y voir une fois encore le résultat positif de démarches administratives simplifiées et rendues plus accessibles mais aussi une réorientation des projets de nos répondants vers de nouveaux cycles d'innovation et de recherche.

À la suite de leur demande de CIR, les entreprises perçoivent leur créance par différents moyens :

- **Remboursement immédiat** : 56% (62% en 2023 / 67% en 2022 / 70% en 2021)
- **Imputation sur leur impôt sur les sociétés** : 35% (29% en 2023 / 25% en 2022, chiffre stable entre 2021 et 2022)
- **Mobilisation de votre créance auprès d'un organisme bancaire** / préfinancement du CIR : 9% (8% en 2023 / 8% en 2022 / 5% en 2021). Proposé par des organismes privés (type Neftys) ou des banques commerciales, le préfinancement consiste en une avance en trésorerie sur les dépenses de CIR engagées sur les années antérieures mais également sur celles de l'année en cours. Pour la mobilisation de créance, sous certaines conditions, l'entreprise cède sa créance à un organisme bancaire (Bpifrance, Société Générale...) qui lui accordera une ligne de financement correspondant à tout ou partie du montant de la créance afin qu'elle dispose immédiatement de trésorerie.

Cette année encore, il est possible de noter un mouvement de balancier entre le remboursement immédiat et l'imputation sur les impôts des sociétés, avec respectivement une baisse d'environ 7% et une hausse de plus de 5%. Cela peut s'expliquer en partie par de meilleures performances des entreprises bénéficiaires du CIR pour 2024.

Les avantages du CIR

Le Crédit d'Impôt Recherche permet aux entreprises de récupérer une partie de leur investissement en R&D à hauteur de 30% de leurs dépenses éligibles. Au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, le taux est de 5%. Le dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt sur les sociétés (IS) principalement et ouvre droit à un remboursement immédiat du crédit non imputé pour les PME uniquement au sens européen (moins de 250 personnes, moins de 50 millions de CA ou moins de 43 millions d'euros de total de bilan), les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), les entreprises nouvelles de moins de 5 ans et les entreprises en difficulté. Les entreprises qui ne peuvent pas imputer leur CIR sur l'IS de l'année de la déclaration, et qui ne sont pas

non plus éligibles au remboursement immédiat, vont pouvoir l'imputer sur l'IS des trois années suivantes avant que le CIR ne devienne remboursable pour toutes les entreprises.

Entrent dans ce calcul les dépenses suivantes :

1. Les dépenses en personnel : seuls les chercheurs, techniciens sont concernés (salaires, avantages en nature, primes, cotisations patronales obligatoires dont les cotisations liées à la sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire) ;
2. La dotation aux amortissements des dépenses de matériel R&D : biens, immeubles, mobilier ;
3. Des frais divers : la sous-traitance agréée CIR, la veille technologique, les frais de dépôt de brevets et maintenance, les frais de normalisation... ;
4. Les dépenses de fonctionnement : forfaitisées à 43% pour le personnel et à 75% pour la dotation aux amortissements.

Zoom sur les résultats

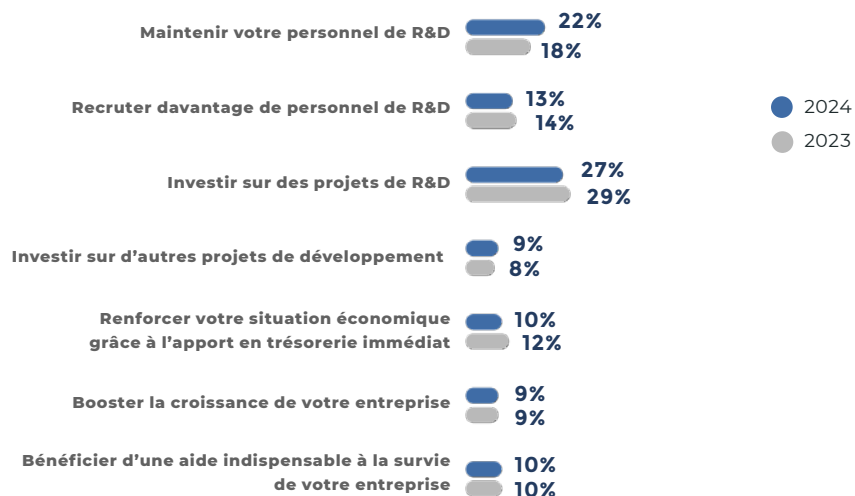
Une fois de plus, pour la quatrième année consécutive, le CIR représente trois avantages principaux, dont celui de permettre aux entreprises d'investir sur des projets de R&D, pour 27% des répondants en 2024. Arrive en deuxième position la capacité de maintenir son personnel de R&D avec 22% et à la troisième celle de recruter davantage de personnel de R&D avec 13%.

Les résultats de 2024 montrent une utilisation stable et diversifiée du CIR, similaire à l'année précédente. L'utilisation du CIR pour renforcer la trésorerie immédiate des entreprises a diminué de 2 points, passant de 12% à 10%, ce qui pourrait indiquer une amélioration de leur santé financière globale. De plus, 10% des entreprises considèrent le CIR comme une aide indispensable, un chiffre stable par rapport à 2023 mais en baisse par rapport à 2022 et ses 13%. Cette stabilité suggère que le CIR reste crucial pour certaines entreprises, bien que moins nombreuses qu'en 2022.

Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation



Grâce au CIR, vous diriez que vous avez pu :



Zoom sur les résultats

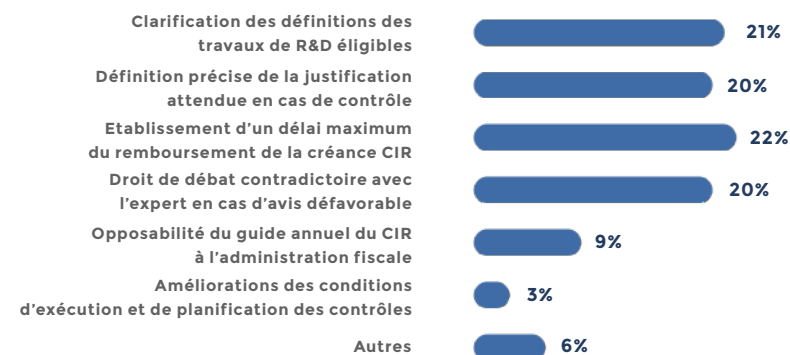
La tendance se confirme. Les entreprises sont unanimes, le CIR gagnerait en efficacité en établissant un délai maximum du remboursement de la créance CIR, en donnant une définition plus précise de la justification attendue en cas de contrôle et en clarifiant les définitions des travaux de R&D éligibles.

Toutefois, ce dernier point, habituellement à la première place, semble aujourd'hui moins être la principale source de préoccupation des entreprises répondantes, avec un résultat de 21% (24% en 2023). Les efforts de l'administration pour clarifier des critères d'éligibilité semblent porter leurs fruits.

À l'inverse, en 2024, 20% des entreprises souhaitent avoir le droit de débat contradictoire avec un expert en cas d'avis défavorable concernant leur CIR, en hausse de 5 points par rapport à 2023. Ces chiffres traduisent une volonté certaine de défendre ses projets face aux définitions des activités de re-

cherche de plus en plus strictes. Même si plus observée sur le CII que sur le CIR, cette demande peut également être interprétée comme le reflet d'une diminution des échanges entre experts et clients sur les derniers contrôles.

Quelles sont les évolutions du CIR qui vous semblent pertinentes ?



En analysant ces résultats, il semble donc important de prendre en compte les demandes des déclarants du Crédit d'Impôt Recherche afin de faire évoluer le dispositif vers plus de clarté, de simplicité, de communication et de transparence.

En effet, pour un grand nombre des répondants, il ressort que ce dispositif est excellent mais contraignant voire parfois trop long.

Sécurisation de la mise en place du CIR

Depuis 2008, et face à l'augmentation des contrôles fiscaux, il est fortement recommandé aux entreprises sollicitant le CIR d'utiliser au moins une des deux mesures pour sécuriser leurs déclarations techniques et détaillées du CIR :

1. Le rescrit fiscal : consiste à demander à l'administration une prise de position formelle quant à l'éligibilité du projet avant son démarrage. L'administration doit rendre un avis sous trois mois. Sans réponse de sa part, son avis est considéré comme favorable mais peut être remis en cause. Depuis le 1er octobre 2016, le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) a été mis à jour et met en

place le rescrit roulant : il permet aux entreprises de solliciter une révision du rescrit initial en cas de modification du projet décrit dans le rescrit initial.

2. Le contrôle sur demande : peut être sollicité à tout moment par l'entreprise qui le désire afin de s'assurer de l'éligibilité des dépenses engagées ou en cours.

Zoom sur les résultats

42% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur leur déclaration de CIR au cours des dernières années. Ils étaient 43% en 2023 et 2022 et 39% en 2021. Dans le détail, ce dernier a eu lieu : il y a moins d'1 an pour 9% des répondants, entre 1 et 3 ans pour 13% et il y a plus de 3 ans pour 19% d'entre eux.

Ce contrôle fiscal peut donner lieu à une remise en cause provenant de divers éléments de la demande :

- 1. Inéligibilité totale ou partielle des travaux :** 37% (22% en 2023 / 23% en 2022 / 31% en 2021)
- 2. Dépenses de personnel :** 6% (9% en 2023 / 20% en 2022 / 13% en 2021)
- 3. Dépenses de sous-traitance (élaboration du contrat, nature des travaux) :** 6% (4,3% en 2023 / 10% en 2022 / 0% en 2021)
- 4. Temps alloué aux projets de R&D :** 9% (15% en 2023 / 7% en 2022 / 16% en 2021)
- 5. Absence de justificatifs (dont absence du dossier scientifique) :** 6% (6% en 2023 / 7% en 2022 / 6% en 2021)
- 6. Qualification du personnel :** 11% (0% en 2023 / 3% en 2022 / 13% en 2021)
- 7. Dépenses de matériel :** 3% (15% en 2023 / 0% en 2022 / 6% en 2021)
- 8. Autre :** 23% (28% en 2023 / 30% en 2022)

En effet, le dépôt d'une déclaration de Crédit d'Impôt Recherche impose rigueur et précision lors de la constitution des éléments justificatifs. Il est important de réaliser une bonne évaluation de la nature des travaux en amont de la déclaration, ce qui est parfois difficile à réaliser sans l'avis d'un expert.

D'ailleurs, de manière récurrente, les experts CIR ont relevé au cours de ces dernières années, une exigence accrue en matière de justification de l'éligibilité des travaux. Ce qui se confirme, en outre, cette année avec 37% de remises en cause liées à la justification de l'éligibilité technique des travaux. Cela pourrait indiquer une stricte application des critères d'éligibilité par l'administration fiscale, critères qui ont été précisés cette année. Pour s'en prémunir, il est primordial de vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité et de pouvoir les justifier en récoltant tous les éléments justificatifs nécessaires.

Cette année, l'accent semble s'être davantage mis sur la qualification du personnel, avec une augmentation notable des remises en cause à ce sujet. Cela vient refléter l'augmentation des exigences sur ces aspects que l'on note lors des contrôles avec des demandes plus poussées sur les contributions individuelles du personnel valorisé. En revanche, l'attention portée au temps alloué aux projets de R&D et aux dépenses de matériel a diminué, indiquant un changement de priorité dans les critères d'éligibilité.

Ces nouvelles remises en cause vont de pair avec l'exigence de l'administration fiscale en termes de traçabilité des dépenses.

Certaines entreprises décident donc de se tourner vers des cabinets de conseil spécialisés afin de se faire accompagner dans la réalisation et rédaction du dossier. Grâce à leur expérience, ces derniers sont habitués à répondre aux exigences de l'administration fiscale (vérification des feuilles de temps et du niveau de qualification du personnel, des contrats de sous-traitance...) et sont les premiers témoins de nouvelles pratiques ou exigences accrues adoptées lors des contrôles. Parmi les répondants contrôlés par l'administration fiscale, 61% n'ont subi aucun redressement, 15% ont eu un redressement inférieur ou égal à 5% du montant de leur CIR déclaré (5% en 2023 / 17% en 2022), 9% un redressement de 5% à 20%



du montant (13% en 2023 / 6% en 2022), 5% un redressement compris entre 20% et 50% (4% en 2023) et 2% un redressement à plus de 50% du montant (7% en 2023 / 5% en 2022). Le reste des répondants a répondu « Je ne sais pas » à cette question.

Dans le cadre de la contestation d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche, deux organismes peuvent soutenir les démarches des entreprises contrôlées face à l'administration fiscale :

- **Le Comité Consultatif** a été instauré par la loi Rectificative en 2015 afin de limiter les litiges sur le CIR et CII entre une entreprise contrôlée et l'administration. Depuis, l'organisation du Comité ainsi que ses modalités de saisine ont été précisées dans le dernier décret 2016-766 paru le 9 juin 2016.
- **Le médiateur des entreprises** a été créé en avril 2010 par le Gouvernement afin de régler les litiges entre entreprises et l'État. Devant le succès de ce dispositif, et le nombre grandissant de problématiques liées à l'innovation et plus précisément au Crédit d'Impôt Recherche, le Gouvernement a confié au médiateur une nouvelle mission « Innovation » de gestion des conflits relatifs à cette aide fiscale.



Zoom sur les résultats

Dans le cadre d'une contestation d'un redressement de CIR, **65% des répondants qui bénéficient du CIR ne connaissent pas le médiateur des entreprises** (68% en 2023 / 60% en 2022 / 63% en 2021) et **85% ne connaissent pas le comité consultatif** (79% en 2023 / 82% en 2022 / 85% en 2021). Contre toute attente, la part des répondants n'ayant pas connaissance du médiateur des entreprises a diminué par rapport à l'année dernière, **passant de 68% en 2023 à 65% en 2024**. Cependant, ce niveau reste élevé, bien qu'il soit en hausse par rapport aux 60% de 2022 et aux 63% de 2021. En revanche, la notoriété du Comité consultatif du CIR a légèrement diminué cette année, avec 85% des répondants ne connaissant pas cet organisme, contre 79% en 2023. Plus précisément, 5% des répondants déclarent avoir eu recours au médiateur des entreprises (2% en 2023 / 7% en 2022 / 2% en 2021) et 3% ont eu recours au comité consultatif du CIR (3% en 2023 / 2% en 2022 / chiffre nul en 2021).

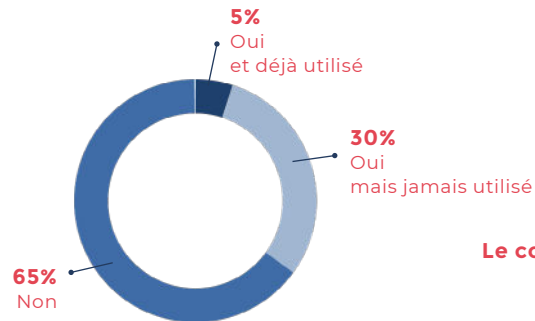
Ces résultats montrent que, bien que la notoriété de ces organismes reste limitée, il y a une légère augmentation de leur utilisation par les entreprises pour les soutenir dans leurs procédures de litige à la suite d'un contrôle fiscal portant sur le CIR. Pour rappel, ils sont à la disposition des entreprises pour les soutenir dans leurs procédures de litige à la suite d'un contrôle fiscal portant sur le CIR.

Lors de leur procédure de recours, les répondants pensent principalement que le rôle de la médiation des entreprises est de :

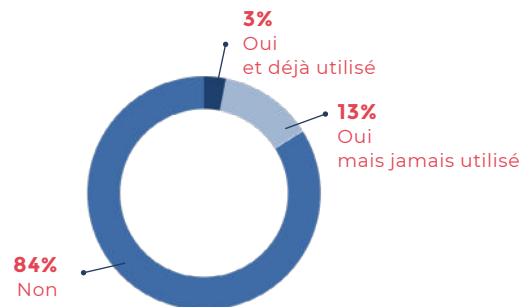
1. Résoudre les litiges entre entreprises et l'administration fiscale au sujet du CIR et/ou du CII : 33% (33% en 2023)
2. Résoudre les litiges liés à la Propriété Intellectuelle : 22% (33% en 2023)
3. Résoudre les litiges entre acteurs publics et entreprises innovantes : 22%
4. Étendre la charte PME innovante aux grands comptes sans participation de l'État : 11% (33% en 2023)
5. Résoudre les difficultés issues du mode de gouvernance des fonds d'investissement : 11%

Dans le cadre d'une contestation d'un redressement du CIR, connaissez-vous... ▼

La Médiation des entreprises



Le comité consultatif du CIR



Paroles d'entrepreneurs

sur le CIR

Un dispositif apprécié quand il est maîtrisé

« C'est un outil formidable pour le développement de la R&D afin de pouvoir se positionner sur le marché national et international. »

« Le CIR est un outil formidable et relativement unique comparative-ment à nos voisins européens. C'est un moyen extrêmement intéressant pour défendre l'innovation et la recherche. Il est malheureusement mal utilisé, mal compris ou parfois dévoyé, ce qui lui donne une mauvaise réputation. »

« Vraiment essentiel pour la R&D mais trop complexe à renseigner. »

Un accompagnement par un expert CIR qui se généralise

« L'accès au CIR peut devenir très compliqué si l'administration remet en cause vos projets. Nous avons mis plus de 2 ans à récupérer notre CIR de 2019 suite à une remise en cause de nos travaux, nous avons dû faire appel à un cabinet de conseil pour nous aider à le récupérer. »

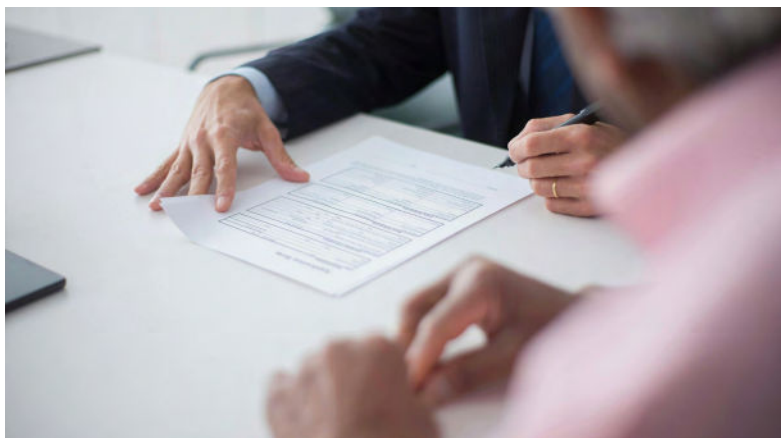
« Dispositif très aidant pour faire notre R&D, très incitatif pour les programmes de R&D. Cependant, pour les petites entreprises (< 10 salariés), dossier administratif qui nécessite d'y consacrer du temps d'où souvent le recours à des cabinets spécialisés. »

« Très bon système incitatif mais chronophage dans sa justification. »

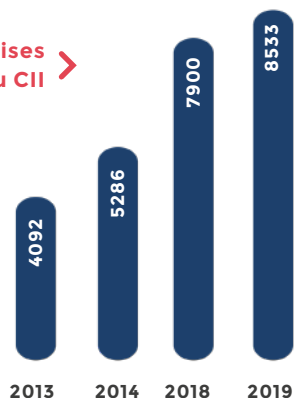
Crédit d'Impôt Innovation (CII)

Instauré le 1er janvier 2013, le Crédit d'Impôt Innovation (CII) est un dispositif complémentaire au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les PME au sens européen et répond ainsi à la problématique d'aides au financement de leurs projets innovants, notamment dans les petites structures : **87% des bénéficiaires possèdent moins de 50 salariés.**

En 2019, **8 533 entreprises** ont bénéficié du Crédit d'Impôt Innovation, avec un montant total de **287 millions d'euros de créance d'impôt. La créance moyenne était de 33 500€ par bénéficiaire** pour un montant de dépenses déclarées de 168 000€ en moyenne par entreprise.



Nombre d'entreprises
bénéficiaires du CII >



Source : MESRI-DGRI-SITTAR, GECIR, novembre 2020

Face au fort besoin en financement des entreprises, **l'utilisation de ce dispositif augmente d'année en année.**

Selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-impôts (BOI-BIC-RI-CI-10-10-45), trois critères déterminent le caractère innovant d'un produit. Il faut réaliser des opérations de conception de prototypes et installations pilotes d'un produit qui :

- 1. Soit un bien corporel ou incorporel, indépendant ou inclus dans un service ;**
- 2. Se distingue de la concurrence :** démontrer sa nouveauté sur le marché de référence ;
- 3. Présente une performante supérieure à l'existant sur le plan :** technique, de l'ergonomie, de ses fonctionnalités ou de l'éco-conception.

Les avantages du CII

Comme pour le CIR, le CII est calculé par année civile. Il conduit à un crédit d'impôt sur les sociétés (IS) et la part non imputée est remboursable.

L'année 2023 a été le théâtre de modifications importantes pour le Crédit d'Impôt Innovation (CII). Pour les dépenses effectuées à compter du 1er janvier 2023, le taux du CII a été aligné sur celui du Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Le taux majoré a été porté à 60% dans les DOM et maintenu à 35% ou 40% en Corse, tout en conservant le plafond annuel de dépenses. Cela a permis d'augmenter le plafond du montant du CII de 80 000 € à 120 000 €. Sont pris en compte dans le calcul de dépenses : les frais de personnel, des dotations aux amortissements du matériel, des frais de dépôt et maintenance de brevets, de dessins et modèles, et des frais de sous-traitance à des prestataires agréés CII.

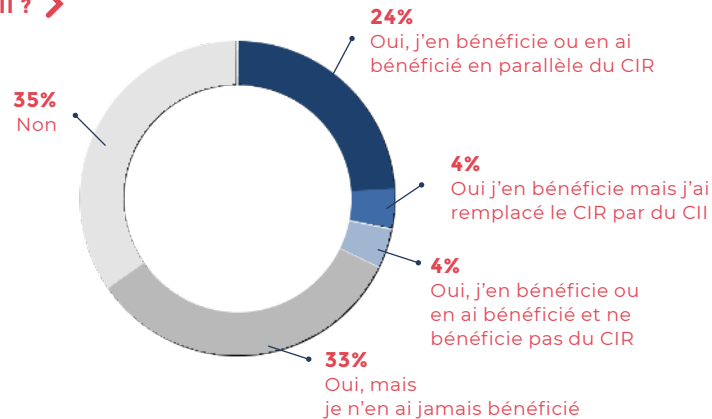
Zoom sur les résultats

Parmi les entreprises interrogées : 35% ne connaissent pas le CII (36% en 2023 / 35% en 2022 / 33% en 2021), 33% connaissent le dispositif sans en bénéficier (39% en 2023 / 41% en 2022 / 34% en 2021), 24% annoncent qu'ils en ont bénéficié ou en bénéficient en parallèle du CIR (17% en 2023 / 16% en 2022 / 26% en 2021), 4% des répondants ont remplacé le CIR par le CII (3% en 2023 / 42% en 2022 / 16% en 2021) et enfin 4% en bénéficient et ne profitent en revanche pas du CIR (5% en 2023).

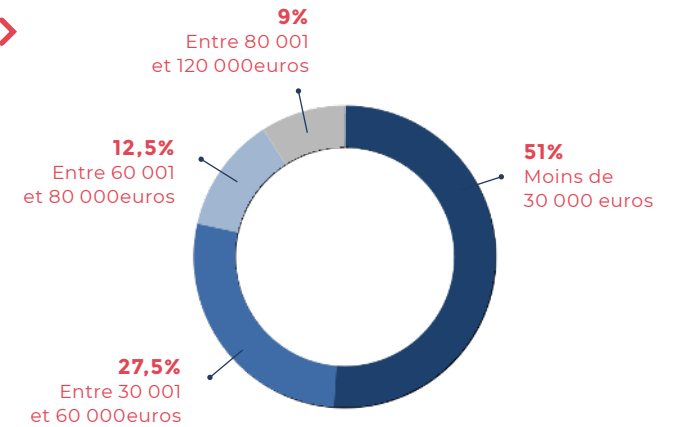
Le CIR et le CII, plus flexible, sont des dispositifs cumulables, dont la complémentarité est de mieux en mieux comprise par les entreprises. Ainsi, pour 81% des répondants (18% en 2023 / 69% en 2022), le CII leur a permis de déclarer des dépenses qui n'étaient pas prises en compte dans le calcul du CIR.

Cette année, les résultats indiquent que la proportion des dépenses de recherche sur les projets de RD&I est en augmentation. Ce phénomène va de pair avec l'augmentation moyenne des montants déclarés au CIR que l'on observe parmi les répondants. On peut trouver une première explication dans la cyclicité des projets de R&D&I : les projets lancés durant la période du Covid, moins ambitieux techniquement et plutôt de l'ordre de l'innovation s'achèvent tandis que de nouveaux programmes de recherche sont débutés.

Connaissez-vous le CII ? >



Quel est le montant du dernier CII que vous avez déclaré ? >



Bien que la majorité des CII déclarés soit portée par des projets à moins de 30 000 euros, représentant 51% des déclarations, on observe une répartition notable des montants déclarés dans les autres tranches. En effet, 28% des projets se situent entre 30 001 et 60 000 euros, tandis que 13% des déclarations concernent des montants compris entre 60 001 et 80 000 euros. Enfin, 9% des projets déclarés affichent des montants de CII compris entre 80 001 et 120 000 euros.

Sécurisation et mise en place du CII

Comme pour le CIR, pour sécuriser la mise en place du CII face à l'augmentation des contrôles fiscaux, il est recommandé aux entreprises d'utiliser des mesures comme le rescrit fiscal et le contrôle sur demande. Le rescrit fiscal permet de demander à l'administration une prise de position formelle sur l'éligibilité du projet avant son démarrage, avec la possibilité de révision en cas de modification du projet. Le contrôle sur demande, quant à lui, peut être sollicité à tout moment pour vérifier l'éligibilité des dépenses engagées ou en cours.

Zoom sur les résultats

16% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur leur déclaration de CII au cours des dernières années. Dans le détail, ce dernier a eu lieu : il y a moins d'1 an pour 10% des répondants, entre 1 et 3 ans pour 4% et il y a plus de 3 ans pour 2% d'entre eux.

Ce contrôle fiscal peut donner lieu à une remise en cause provenant de divers éléments de la demande :

- Inéligibilité totale ou partielle des travaux : 67%
- Temps alloué aux projets d'innovation : 33%
- Absence de justificatifs (dont absence du dossier scientifique) : 0%
- Qualification du personnel : 0%
- Dépenses de personnel : 0%
- Dépenses de matériel : 0%

Les résultats du contrôle fiscal concernant le CII montrent que la majorité des remises en cause, soit 67%, sont dues à l'inéligibilité totale ou partielle des travaux. Le temps alloué aux projets d'innovation est également un facteur significatif, représentant 33% des cas.

Ces données indiquent que les entreprises doivent principalement se concentrer sur la justification de l'éligibilité des travaux et la gestion du temps alloué aux projets d'innovation pour éviter les remises en cause lors des contrôles fiscaux.

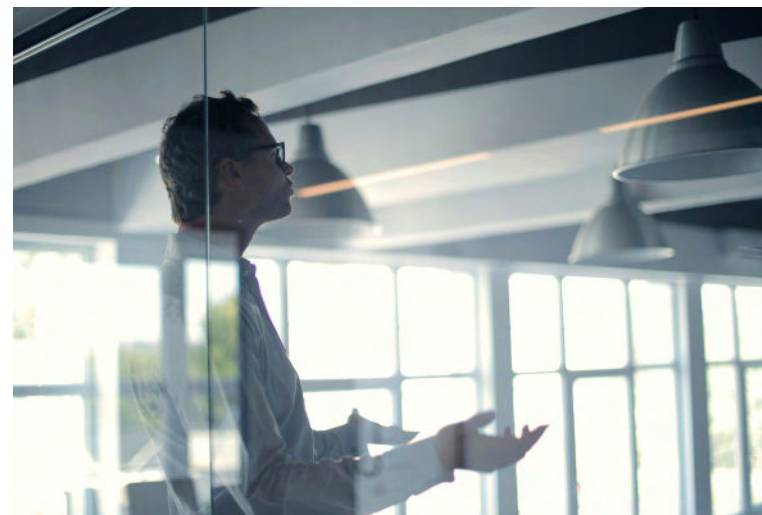
Paroles d'entrepreneurs

sur le CII

« Très heureux de ce dispositif qui nous aide à financer nos outils et à développer notre équipe de développeurs informatiques. Cela ne couvre pas nos coûts mais c'est un accompagnement précieux pour financer ces postes. »

« Dispositif très important pour compléter le CIR. »

« Les contours d'obtention du CII sont parfois assez flous car par définition sont liés à du développement de projets nouveaux. »



Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation



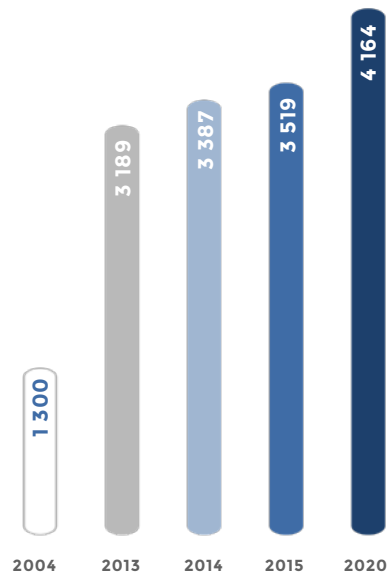
Le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI), le statut plébiscité

Créé en 2004, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) est un dispositif fiscal permettant de financer les projets de Recherche et Développement (R&D).

Cette aide est cumulable avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et le Crédit d'Impôt Innovation (CII) et se traduit sous forme d'exonérations sociales et fiscales.

Depuis sa création et jusqu'en 2015, près de **9 000 entreprises ont bénéficié au moins une fois du dispositif JEI**, pour un montant total d'exonérations de cotisations sociales patronales de **1,5 milliard d'euros**. 60% des entreprises bénéficiaires ont recours au dispositif au cours de leur première année d'activité. (Source : INSEE).

Nombre d'entreprises bénéficiaires du statut JEI >



3 519 entreprises étaient bénéficiaires du statut JEI en 2015, avec une grande majorité de startups et TPE. En effet, **9 sur 10 employaient moins de 20 salariés** et ceux-ci réalisaient en grande partie des activités de R&D. 3,7 emplois à temps plein étaient mobilisés en moyenne par entreprise, tous niveaux de qualification pris en compte.

Les critères d'éligibilité au statut JEI

Pour obtenir le statut JEI, les sociétés doivent remplir un certain nombre de critères obligatoires et simultanés :

1. Être une PME, c'est-à-dire employer moins de 250 salariés, et réaliser un chiffre d'affaires de moins de 50 M€ ou présenter un total de bilan inférieur à 43 M€,
2. Être créée ex-nihilo : la société doit être totalement nouvelle, ne pas être issue d'une fusion, restructuration ou d'une continuation d'activité...
3. Être âgée de moins de 11 ans,
4. Être détenue à plus de 50% par des personnes physiques ou certaines personnes morales, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignements,
5. Réaliser des dépenses de R&D éligibles au sens fiscal qui représentent au moins 15% des dépenses totales de la PME.

Fort de son succès auprès des start-ups, elle est régulièrement plébiscitée et plusieurs mesures complémentaires au JEI classique ont été introduites par la Loi de Finances pour 2024. Parmi les mesures phares, on peut citer la création du JEC (jeune entreprise de croissance). Pour être JEC, les 4 premiers critères sont communs avec ceux de la JEI. Cependant, le critère sur les dépenses de R&D est abaissé à 5% au lieu de 15% si elle vérifie les critères de performances suivants :

1. L'effectif de l'entreprise, calculé en ETP, a doublé et augmenté d'au moins 10 salariés par rapport à l'antépénultième exercice,
2. Les dépenses de recherche de l'entreprise au cours de l'exercice où l'effectif a augmenté n'ont pas régressé par rapport à celles de l'exercice précédent.



Les avantages du statut JEI

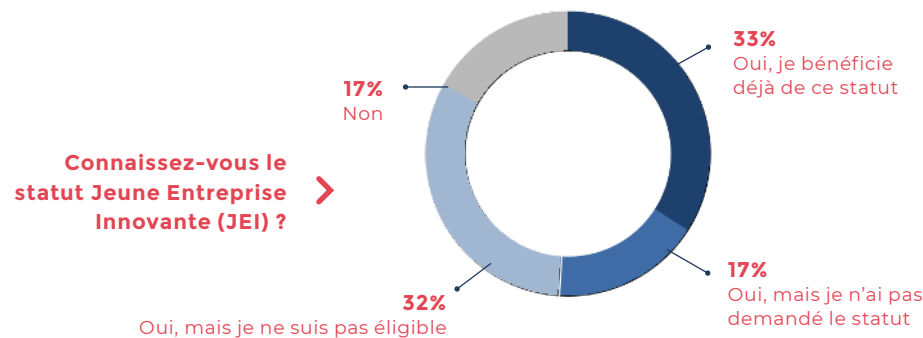
Le statut JEI donne droit à une exonération des charges patronales auprès de l'URSSAF : assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), allocations familiales et maladies professionnelles, pour les personnes affectées aux travaux de R&D.

Par ailleurs, l'entreprise bénéficie aussi :

- D'allègements fiscaux sur :
 - La taxe sur les propriétés bâties,
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises créées avant le 31 décembre 2025 sur délibération des collectivités territoriales,
 - L'impôt sur les bénéfices (entreprises créées avant le 1er janvier 2024).
- Du remboursement immédiat de son CIR,
- Du passeport Talent qui facilite les modalités d'installation des talents internationaux, salariés ou non-salariés.

Le PLF 2024 a ajouté à ces avantages un accès privilégié à la commande publique d'achat innovant et la possibilité pour les investisseurs particuliers de bénéficier d'un IR PME de 30%, qui peut aller jusqu'à 50% pour les JEI ayant un investissement en recherche de plus de 30%.

Zoom sur les résultats



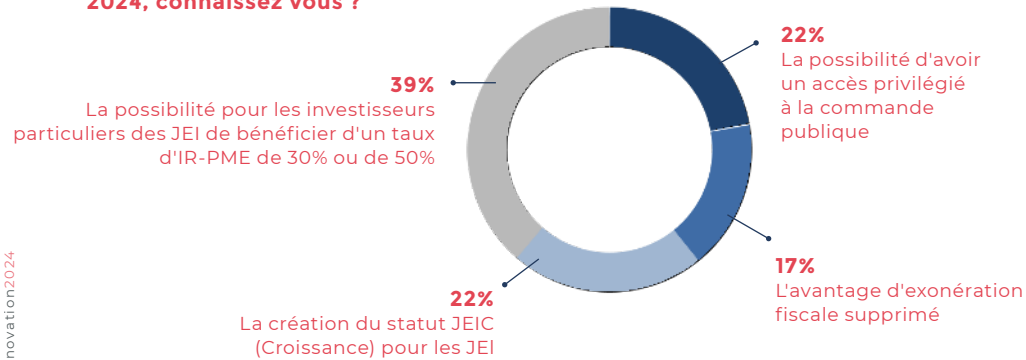
Parmi les entreprises interrogées, 83% (77% en 2023) connaissent le dispositif et 33% des répondants sont bénéficiaires du statut JEI (30% en 2023 / 36% en 2022 et en 2021). On observe une nette augmentation de la proportion des répondants connaissant le dispositif, qui est probablement dû à la communication active sur les nouvelles formes de JEI proposées lors du PLF 2024 (député Paul Midy, notamment) et qui ont été effectives courant 2024 pour la grande majorité. La proportion des bénéficiaires du statut JEI reste cependant stable en comparaison des 3 dernières années.

Parmi ceux qui en bénéficient, 89% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité (95% en 2023 / 72% en 2022 / 81% en 2021). En légère baisse par rapport à 2023, ce taux reste élevé par rapport à 2022 et 2021 et confirme l'efficacité de ce dispositif et la nécessité de communiquer auprès des potentiels bénéficiaires qui n'ont pas demandé le statut (17% des répondants cette année ne l'ont pas demandé alors qu'ils le connaissaient ce qui est équivalent au taux de 2023...).

Les nouveautés introduites par la Loi de Finances 2024

Parmi les nombreuses nouveautés, il existe désormais la possibilité pour les investisseurs particuliers dans les JEI de bénéficier d'un taux IR-PME avantageux avec 39% de répondants affirmant en avoir entendu parler. Les mesures les plus connues par la suite avec 22% sont le JEIC et l'accès à la commande publique. La suppression de l'exonération fiscale pour les entreprises créées à partir de janvier 2024 semble cependant avoir obtenu moins de couverture, avec seulement 17% des répondants ayant connaissance de cette mesure. Cela peut aussi s'expliquer par le fait que l'exonération fiscale intéresse moins le cœur de cible du statut JEI qui paie rarement de l'IS.

Parmi les évolutions
introduites par la loi Finance
2024, connaissez vous ?



Ces nouveautés vous
confèrent-elles un avantage ?

Oui 35% Non 65%

On note cependant que 65% des répondants estiment que ces nouveautés ne leur confèrent pas d'avantage. Cela peut s'expliquer par le manque de maturité de ces dispositifs, qui n'ont pas encore été testés. Ou bien, lever la question de leur adéquation avec les besoins des jeunes start-ups.

La sécurisation de la mise en place du statut JEI

Il est fortement recommandé de réaliser une demande de rescrit fiscal auprès de l'administration qui répondra dans un délai de trois mois (l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation par l'administration fiscale). Cette procédure est non obligatoire mais sécurisante. En effet, le statut de Jeune Entreprise Innovante reste une mesure déclarative et les sociétés qui en bénéficient ne sont pas à l'abri, même après plusieurs années, d'un contrôle fiscal ou social avec remise en cause totale ou partielle des exonérations avec les pénalités et majorations y afférentes.

Paroles d'entrepreneurs

sur le JEI

« Difficile de jongler avec l'application du statut JEI sur une année si on n'obtient pas le CIR en face car il faut ensuite rembourser l'URSSAF. Cela peut mettre les entreprises concernées en difficulté financière, d'autant plus que ce sont en général des start-ups ou PME avec des liquidités limitées. »

« Le JEIR serait un énorme plus pour le projet, permettant de présenter des avantages conséquents aux investisseurs que nous rencontrons. Pour une deeptech comme nous, un rallongement des bénéfices du JEI serait également un plus. »

« "La possibilité d'avoir un accès privilégié à la commande publique"... Enfin quelque chose de vraiment bénéfique pour les entreprises françaises ! »

« Nous ne sommes malheureusement plus JEI car nous avons passé la période de 8 ans. Il se trouve que c'est regrettable car d'une part notre startup est sur un temps de développement R&D très long. D'autre part, parce que les dernières années de ce statut ont été complètement ruinées par la crise du COVID. Nous avons essayé de combattre pour qu'il y ait des périodes plus longues, adaptées au cas par cas en fonction de la démonstration de l'effort R&D continu, en vain. »



Plan de relance et autres financements : un autre moyen de financer sa R&D

En complément des dispositifs cités précédemment, les entreprises peuvent avoir recours à des aides publiques complémentaires et cumulables aux aides fiscales, pour financer leurs projets de R&D-I (Recherche et Développement - Innovation) mais aussi d'investissement. Parmi ces dernières, voici les principales, à savoir : Plan France 2030, les subventions, avances remboursables, prêts bonifiés/taux zéro classiques et enfin les aides Bpifrance.

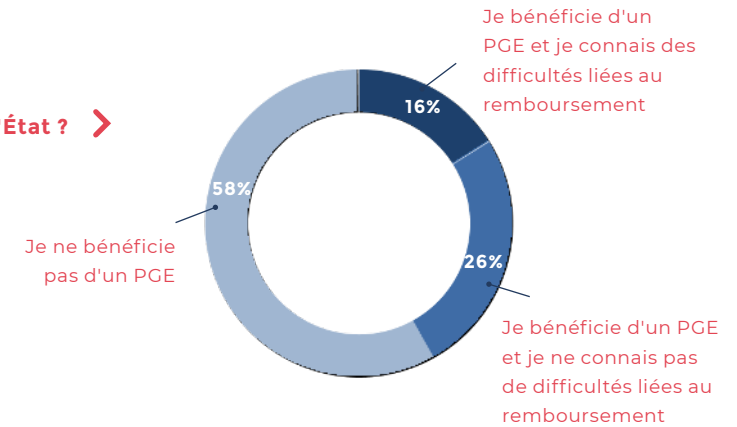
Le PGE, aide phare durant la crise sanitaire Covid-19 a pris fin le 30 juin 2022. Néanmoins, le remboursement de ce prêt est encore en cours.

Zoom sur les résultats

Cette année, 42% des répondants déclarent toujours bénéficier d'un Prêt Garanti par l'État (46% en 2023 / 17% en 2022 / 52% en 2021). La fin de la mesure en 2022 et le remboursement au fur et à mesure de cette aide permet d'expliquer cette baisse du nombre de bénéficiaires.

Qui plus est, 64% des entreprises interrogées ont annoncé avoir des projets d'investissement dans les 12 prochains mois qui pourraient nécessiter une aide dans le cadre du plan France 2030 - prolongation du plan France Relance initié sous la période Covid de 2020 à 2022 (66% en 2023 / 66% en 2022 / 76% en 2021).

Bénéficiez-vous d'un Prêt Garanti par l'État ? >



Lancé en 2022 par le gouvernement, le plan **France 2030** a un objectif clair : celui de faire de la France un leader du monde de demain en accélérant la transformation des secteurs clés de l'économie par l'innovation. Ainsi, bâti autour de **10 objectifs** (dont ceux de : Faire émerger en France d'ici 2030 des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets, Faire de la France le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe, Décarboner notre industrie et la production d'intrants), et **6 leviers**, ce plan de financement a déjà engagé près de 35 Mds d'euros, lancé plus de 106 dispositifs, soutenu plus de 2 575 bénéficiaires et financés près de 4 700 projets innovants, de secteurs variés : de l'énergie aux technologies numériques, en passant par l'agriculture et la santé ou encore la mobilité, le spatial et la culture. La majorité des aides (65%) bénéficient aux PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui jouent un rôle clé dans l'économie française. Et ce sont plus de 93 000 emplois qui ont été créés ou préservés avec France 2030.

Paroles d'entrepreneurs

sur le dispositif France 2030

« Je souhaite utiliser les aides pour développer et tester des pilotes industriels dédiés à la mise en place de cycle du carbone artificiel ou production d'hydrogène à bas coût [...] et rendre obsolète les énergies fossiles. »

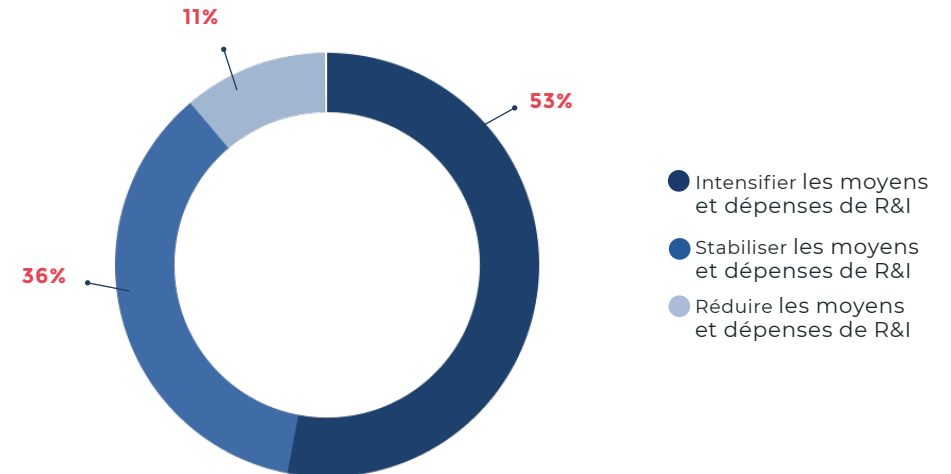
« J'ai des besoins de financement pour la fin de la R&D soit la conception des installations production (ligne assemblage robotisée) [...] financer des nouveaux bâtiments usines et bureaux pour notre future usine de moteurs hydrogène. »

« Au sein de l'entreprise nous avons un produit très prometteur dans le domaine de l'oncologie et il nécessite beaucoup d'investissement pour la poursuite de son développement préclinique. »

Pour les 2 prochaines années (2024-2025), concernant vos moyens et dépenses de Recherche et Innovation, vous prévoyez de les :

- **Intensifier** : 53% en 2024 (57% en 2023 / 60% en 2022 / 75% en 2021),
- **Stabiliser** : 37% en 2024 (31% en 2023 / 33% en 2022 / 19% en 2021),
- **Réduire** : 11% en 2024 (12% en 2023 / 7% en 2022 / valeur nulle pour 2021).

Si une majorité des répondants souhaite intensifier ses moyens et dépenses en R&I, on constate ces 3 dernières années, une réorientation des ambitions vers la stabilisation des moyens de R&I.



Pourquoi ?

« Besoin de développer de nouveaux produits pour répondre aux attentes clients / marchés », « Besoin de développer une nouvelle gamme de produits pour assurer la pérennité de l'entreprise », « Besoin de mettre à niveau ma plateforme et de m'adapter à l'irruption des outils d'Intelligence Artificielle », « Besoin impératif d'accélérer le projet pour avancer sur les essais précliniques et peut-être cliniques », « L'innovation sera le moteur du développement des entreprises de demain. Une entreprise innovante attire même dans les secteurs traditionnels », « Pour nous, la R&D est l'avenir pour continuer à fabriquer en France », « Créer/innover, c'est avoir une longueur d'avance sur le marché de volume et c'est la survie de nos entreprises », « Devenir le leader français de l'architecture biomimétique dans quelques années ».

Cependant, on note que la part des entreprises souhaitant réduire leurs investissements est relativement stable, passant de 12% en 2023 à 11% en 2024.

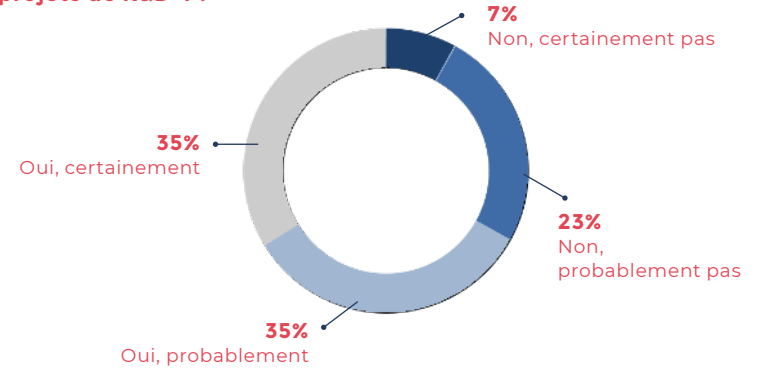
Pourquoi ?

« Difficultés économiques suite au COVID, remboursement URSSAF différé et remboursement PGE », « Le remboursement du PGE nous limite », « Érosion des marges depuis le COVID », « Conjoncture économique, développement du marché

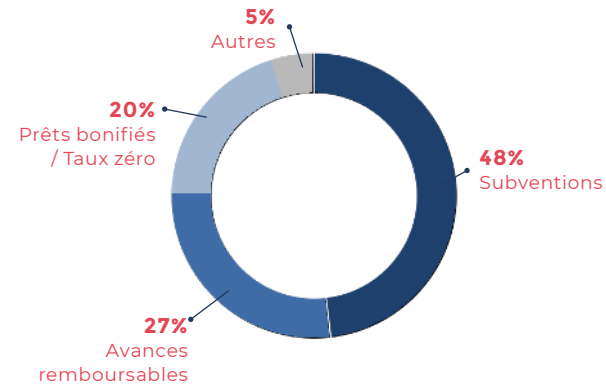
ralenti », « Conjoncture économique actuellement défavorable », « À ce jour, aucune visibilité sur les prochains mois au vue de l'instabilité politique en France », « Activité en décroissance », « Incertitude politique et économique de l'État », « Incertitudes autour de la réglementation et orientations stratégiques », « Instabilité politique actuelle », « Trop consommateur de cash et notre niveau de trésorerie ne peut plus soutenir le niveau de nos développements en R&D », « Une grande partie de la R&D a été faite, il s'agit d'amélioration continue pour la suite », « Une phase pilote et de croissance sont nécessaires pour lancer l'activité en amont de la R&I », « Vendre des produits vs vendre du temps est bien plus rentable et permet de compenser le niveau des charges de personnels hautement qualifiés qui étouffe la croissance ».

Ainsi, parmi les entreprises qui prévoient d'intensifier leurs moyens et dépenses de R&I dans les deux prochaines années, 69% des répondants ont l'intention (certaine et probable cumulées) d'avoir recours aux différents leviers de financements publics pour financer leurs projets de R&D-I (64% en 2023 / 71% en 2022 / 77% en 2021). C'est 10 points de moins qu'en 2020, avec un score qui atteignait alors les 83%.

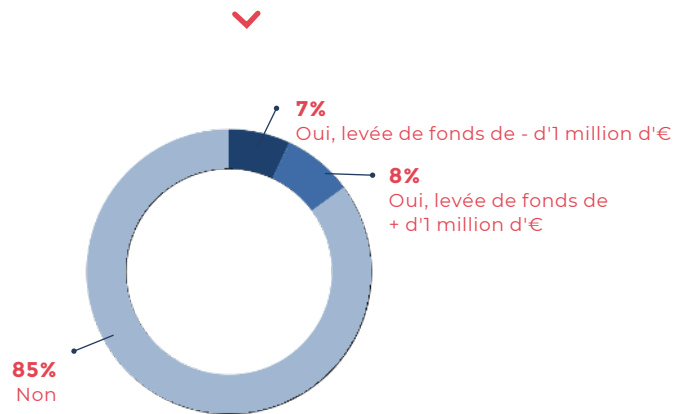
Avez-vous l'intention d'avoir recours aux différents leviers de financement public pour financer vos projets de R&D-I ?



Quels sont les dispositifs envisagés ?



Avez-vous bénéficié d'une levée de fonds sur les années 2023-2024 ?



Êtes-vous actuellement à la recherche d'investisseurs ?



Paroles d'entrepreneurs

sur les différents dispositifs de financement évoqués

« Bpifrance reste un acteur de confiance et de premier plan. Il est indispensable à l'amorçage des activités technologiques. »

« Il est difficile pour un chef d'entreprise de connaître tous les dispositifs de financement. »

« Lauréat France Relance, le financement nous a permis de gagner plusieurs mois à quelques années sur des projets que nous n'aurions peut-être pas entamés ou pas si rapidement sans cette aide. »

Les aides Bpifrance

Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) est née en 2012 de la fusion d'Oséo, du Fonds stratégique d'investissement et des activités en fonds propres de la Caisse des dépôts.

Elle propose de **faciliter l'accès au financement des PME et ETI** à travers des offres de financement adaptées à chaque étape de leur croissance. Son intervention varie en fonction du cycle de vie de l'entreprise et peut aller du financement de l'amorçage au financement de la croissance externe d'une entreprise.

Bpifrance soutient notamment les jeunes entreprises à travers des **subventions, avances remboursables, garanties bancaires et prêts à taux zéro**. Parmi les subventions, on peut citer **l'aide à la création d'entreprise innovante** (concours i-LAB- d'un montant maximal de 450 000 euros), **l'aide au partenariat technologique** (jusqu'à 50 000 euros) ou encore **la bourse French Tech**, mise en place en mars 2015,

pour le financement de tout type d'innovation (jusqu'à 30 000 euros).

Par ailleurs, les dispositifs les plus courants proposés par Bpifrance sont les suivants :

- 1. L'aide pour la faisabilité de l'innovation**, subvention ou avance récupérable destinée à soutenir les travaux de validation de la faisabilité d'un projet innovant,
- 2. L'aide pour le développement de l'innovation** dédiée au financement des phases de développement d'une innovation, accordée sous forme de prêt à taux zéro ou d'avance remboursable.

En parallèle, Bpifrance a créé de nouveaux dispositifs de financement, comme **les prêts d'Amorçage** ou encore **le prêt Innovation** qui vise à financer le lancement industriel et commercial d'une innovation.

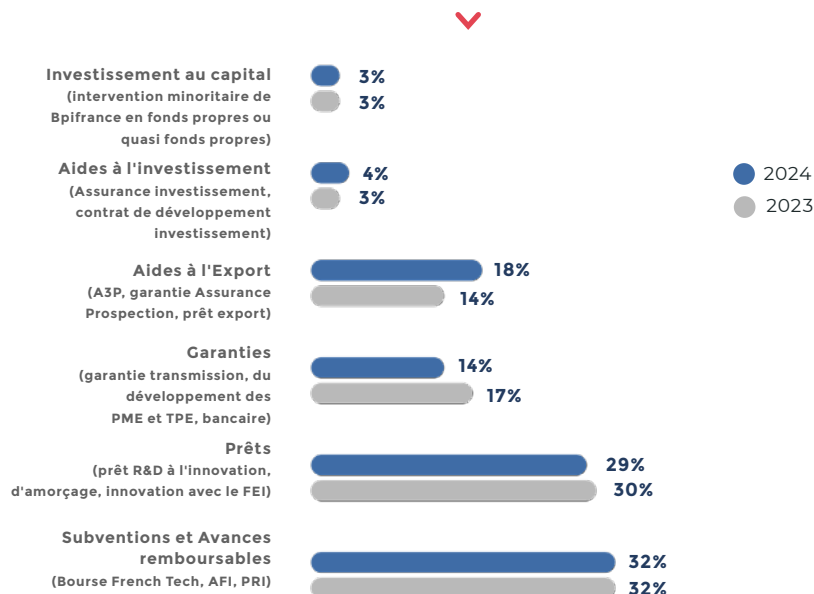
Zoom sur les résultats

59% des entreprises questionnées ont déjà utilisé les services de Bpifrance (59% en 2023, 58% en 2022 / 68% en 2021) et 29% les connaissent sans les utiliser (31% en 2023 contre 33% en 2022). Enfin, comme l'année dernière, seuls 13% des répondants ne connaissant pas les services proposés par Bpifrance (10% en 2023 et 2022). De plus, le nombre d'entreprises ayant connaissance des dispositifs mais n'en bénéficiant pas semble, quant à lui, en baisse (passant de 13% en 2024, à 31% en 2023. Il était de 33% en 2022).

Le frein principal à l'utilisation reste souvent des problématiques de fonds propres, ainsi que la difficulté à identifier un dispositif adapté au projet, en partie parce que les critères d'éligibilité et les modalités de candidature ne semblent pas clairs. La crainte de la complexité du dossier et le manque de ressources humaines et financières sont également des éléments bloquants.



De quelles aides avez-vous bénéficié ?



Zoom sur l'assurance prospection

L'assurance prospection gérée par Bpifrance propose une garantie aux PME qui désirent entreprendre des démarches de prospection sur les marchés extérieurs. Elle permet de couvrir une partie des risques financiers liés aux actions de prospection à l'étranger et peut représenter jusqu'à 80% du budget déterminé.

Bpifrance a également pour vocation d'aider les entreprises à développer leur activité à l'international, notamment avec **l'assurance prospection**. Ainsi, sur la somme des répondants, ils sont 76% en 2024, ce qui est stable par rapport à 2023 (76%), à avoir bénéficié des aides à l'export dans le cadre de leur développement à l'international.

Paroles d'entrepreneurs

sur les aides BPI France/Assurance prospection

« Bpifrance est la seule banque qui prête pour mener à bien les projets d'innovation. Les offres de Bpifrance sont bien adaptées aux besoins. »

« Excellent dispositif qui permet de se lancer sur des nouveaux marchés plus risqués à l'export. »

« Acteur majeur, bon appui dans la constitution des dossiers et bonne compréhension de nos attentes. Un point faible cependant : difficile d'avoir un retour de nos référents Bpifrance lors du déroulé d'un projet. »

Les dispositifs de financement en région

En 2024, vous êtes 70% des répondants à ne pas connaître les dispositifs de financement gérés par votre région. Ces dispositifs bénéficient peut-être d'un relais de communication moins important que les aides nationales, ce qui expliquerait qu'elles soient moins connues. Pour autant, ceux qui en ont bénéficié sont très satisfaits de ces appuis de proximité.

Connaissez-vous les dispositifs de financement gérés par votre région



Oui 30%

Non 70%

Parmi les répondants ayant donné une réponse positive, plusieurs ont mentionné des aides telles que : Innov Up, France Relance, les aides FEDER, R&D Booster et I-demo Région.

Paroles d'entrepreneurs

sur les aides de financement en région

Les aides régionales sont précieuses et leur mise en œuvre est efficace.

« Excellente interaction et réactivité. »

« Très bon appui de la région pour le développement de nos entreprises avec des aides subventionnées. »

« Un atout fort. On est en lien direct avec les personnes de la Région. Cela procure une meilleure compréhension des financements, permet une très bonne valorisation des résultats obtenus et aide dans la constitution des dossiers. »

Sur ce type de financement, 38% des répondants en 2024 ont sollicité l'aide d'un acteur tiers pour les aider au montage du dossier. Pour cet accompagnement, il s'agissait à 61% d'un cabinet de conseil et à 21% d'un pôle de compétitivité. Enfin, 18% sont passés par d'autres structures d'aides (notamment les CCI et les agences ADDOC).

Programme Horizon Europe

Un dispositif lointain, complexe mais relativement attractif



Horizon Europe est un programme doté de 95,5 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Regroupant les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation, il est plus important que le budget de la période précédente qui était de 80 milliards d'euros. Depuis janvier 2021, 68 105 projets ont été évalués et 12 236 projets ont été lauréats, pour un budget global de 37,16 milliards d'euros de subventions. Sur ce budget alloués, 11% ont été alloués à des participants français¹.

En 2020, 69% des répondants jugeaient le programme utile ou très utile. En 2021, ils étaient 54%. Ils ne sont plus que 41% en 2022. En 2023, ils sont plus de 88% à estimer le

programme utile ou très utile. On note également que 58% (contre 43% des répondants en 2021 et 51% en 2023) ne se prononcent pas quand on leur demande s'ils envisagent d'avoir recours au dispositif. Par ailleurs, 24% envisagent d'y avoir recours (contre 35% en 2023 et 37% en 2022).

À l'instar des commentaires reçus l'année dernière, la complexité des dossiers à monter et le faible taux de succès de l'accès à Horizon Europe freinent une grande partie des entreprises innovantes, en quête de réactivité et agilité. Cependant en 2024, plusieurs entreprises reconnaissent le dispositif comme très utile sur les projets ambitieux.

Paroles d'entrepreneurs

sur le programme Horizon Europe

« L'Europe, c'est trop lourd et administratif. Les chances de gagner un projet nécessitent beaucoup trop de travail pour une faible chance de l'emporter. Et la gestion administrative des projets est tatillonne et génératrice de risques. »

« Mécanisme très complexe. Nous souhaiterions participer à ce type de projet en tant que partenaire et non porteur de projet. Difficulté à se faire connaître par les porteurs. »

« Nous avons déjà participé à plusieurs projets européens (FP7, H2020, Horizon Europe) et cela nous permet de mener des travaux collaboratifs sur de nouveaux domaines d'activité en amont de la sortie de produits commerciaux, tout en ayant une prise en charge des coûts très intéressante (70 à 100%). »

« Les projets collaboratifs menés dans le cadre de HEU nous ont permis de consolider notre stratégie d'innovation et de développer des partenariats qui devraient se concrétiser sous la forme d'accords commerciaux dans un futur proche. »

« Très utile. Audit lourd mais légitime. »

¹ <https://www.horizon-europe.gouv.fr/donnees-statistiques-janv-2021mars-2024-24151>

La recherche collaborative

Les pôles de compétitivité demeurent une référence malgré un léger recul d'attractivité

La recherche collaborative a pour objectif de permettre à des acteurs aux perspectives et horizons différents (PME, laboratoires publics de recherche et grands groupes) de mettre en commun leurs compétences et de travailler ensemble sur un même projet de recherche. **Les pôles de compétitivité sont bien identifiés comme étant au cœur du sujet.** Ce type de collaboration est un moteur puissant de l'innovation.

En effet, découle du travail collaboratif la mise en place d'une intelligence collective qui permet la résolution de problèmes complexes. Les collaborations entre acteurs de la recherche publique et de la recherche privée sont vivement encouragées par les dispositifs d'aides au projet de RD&I.

Focus sur les résultats

Êtes vous membre d'un pôle de compétitivité >



Les répondants qui ont répondu positivement citent, entre autres, les pôles suivants : Systematic, Minalogic, ASTech, Aerospace Valley, Euramaterial, Pôle Mer...

Selon vous, est-ce que les pôles de compétitivité contribuent à favoriser vos actions de recherche collaborative ? >



Paroles d'entrepreneurs

sur la recherche collaborative et les pôles de compétitivité

Paroles positives

« Les pôles de compétitivité augmentent les opportunités de contact avec d'autres structures, ainsi que des conseils le cas échéant. »

« En aidant la constitution de consortium et en facilitant la réalisation des projets par la labellisation, en apportant une aide sur la constitution des dossiers. »

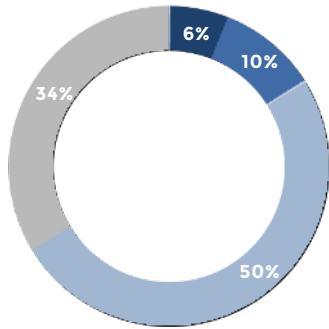
« En labellisant les projets, orientant sur les bons guichets, poussant les PME à l'international, favorisant les rencontres, organisant des événements dédiés. »

Paroles négatives

« Il n'y a pas de pôle correspondant à mon secteur d'activité dans ma région. »

« La confidentialité des projets sur lesquels nous travaillons limite énormément nos échanges avec des personnes extérieures. »

« Quand on est une TPE, on ne peut participer à un projet collaboratif que comme sous-traitant, ce qui en diminue l'intérêt. »



Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs :

- Publics
- Privés
- Les 2
- Aucun

Souhaiteriez-vous travailler avec la recherche ?



Paroles d'entreprise

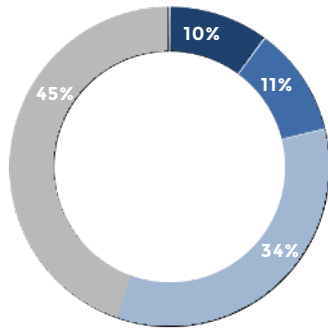
sur la recherche collaborative

« Bonne dynamique de la recherche collaborative avec nos partenaires européens. Situation plus contrastée avec nos partenaires en France. »

« Difficile de sortir des solutions marché dans le cadre d'appels collaboratifs associant des process longs et lourds, alors qu'ils sont censés accélérer l'innovation. »

« Intéressant pour monter un projet complet qui nécessite des compétences complémentaires de plusieurs entreprises et ou laboratoires de recherche. »

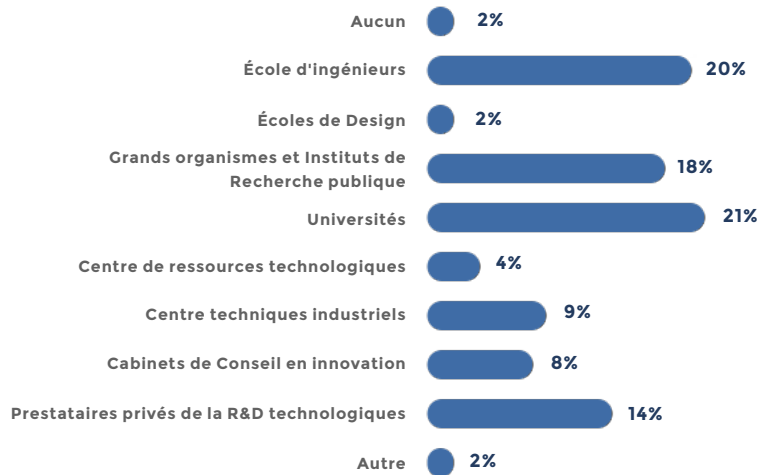
« Nous collaborons avec l'Université de Rennes depuis plusieurs années. Cela nous permet d'avoir accès à des outils de laboratoire et d'être mis en relation avec des thésards. »



Pour vos partenariats contractuels de recherches ou d'innovation, sollicitez-vous des acteurs

- Publics ou chargés d'une mission d'utilité publique
- Privés
- Les 2
- Aucun

Avec quels acteurs travaillez-vous dans ce cadre ?



Focus sur le CICO

Le CICO, nouveau dispositif de la Loi de Finances, a pris effet à compter du 1er janvier 2022 : pour les PME, 50% des dépenses facturées auprès de ces organismes sont éligibles (40% pour les ETI et les Grandes Entreprises).

En 2021, la Loi de Finances 2022 a mis en place le CICO (Crédit d'Impôt Collaboration de Recherche). L'objectif est d'inciter les entreprises (PME mais aussi ETI et Grandes Entreprises) à mettre en place des projets R&D dans le cadre de collaborations de recherche avec des ORDC (Organismes de Recherche et de Diffusion de la Connaissance).

Il s'agit d'un dispositif gouvernemental distinct du CIR qui s'inscrit dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aide d'État. Ce dispositif concerne les dépenses de Recherche et Développement que les entreprises supportent et qui sont engagées par des ORDC.

Parmi les structures éligibles au CICO apparaissent :

- Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et qui exercent une activité industrielle, commerciale ou agricole, quel que soit leur mode d'exploitation ;
- Toutes les entreprises ayant conclu un contrat de collaboration de recherche avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC).

Quelles sont les activités et dépenses concernées par le CICO ?

Le CICO est destiné à soutenir les opérations de recherche scientifique ou technique constituées par les activités de recherche fondamentale, les activités de recherche appliquée et les activités de développement expérimental.

Les dépenses éligibles sont :

- Celles dont la facturation a été effectuée par l'ORDC, agréé au titre du CICO, au coût de revient. Ce montant ne doit pas dépasser 90% des dépenses totales du projet ;
- Attention à la déduction de la quote-part des aides publiques reçues par l'ORDC et par l'entreprise au titre des travaux de recherche menés en collaboration.

À noter que le CICO est calculé par rapport aux dépenses facturées au cours de l'année civile, comme pour le CIR.

Le contrat de collaboration doit être conclu avant le début des travaux et postérieurement au 01/01/2022. À cela près que l'administration a apporté une légère souplesse par rapport au texte législatif de départ. Elle admet que le CICO puisse s'appliquer à des contrats conclus avant 2022 si les parties signent un avenant postérieur au 01/01/2022, portant sur des travaux de recherche nouveaux, non mentionnés dans le contrat de collaboration antérieurement conclu (BOI-BIC-RICI-10-15-20 § 150).

Il doit également fixer les objectifs, la répartition des travaux de recherche et les modalités de partage des risques et des résultats. Pour information, l'ORDC doit disposer des droits de publication des résultats des travaux de recherche collaborative et supporter au moins 10% des dépenses du projet collaboratif.

Attention : pour que l'entreprise puisse bénéficier du CICO, son partenaire de recherche doit disposer d'un agrément CICO qui est notamment conditionné à :

- La Qualification ORDC de l'Organisme ;
- L'obtention de l'agrément Crédit d'Impôt Recherche. Ce nouvel agrément est à demander auprès du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et avant le 31/03 pour l'année en cours. À noter que l'agrément du CICO est accordé pour 3 ans, et doit être renouvelé avant la fin de la dernière année accordée.

Quelles sont les modalités de déclaration associées au CICO ?

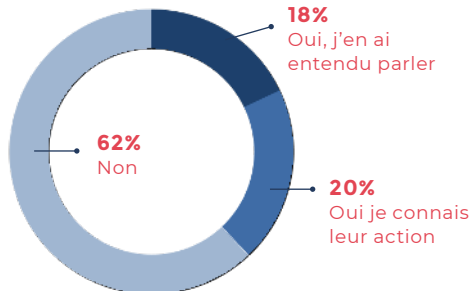
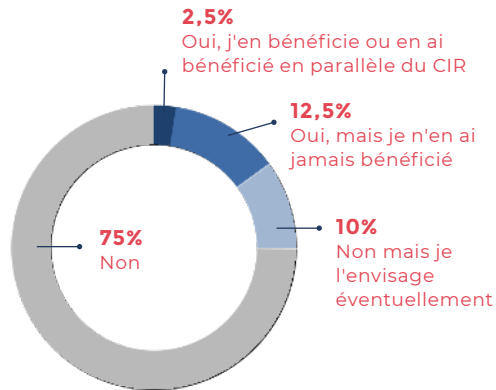
Le crédit d'impôt calculé correspond à :

- 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour les PME au sens communautaire,
- 40% pour les ETI et les grandes entreprises,
- Dans la limite de 6M€ de dépenses déclarées. Une déclaration spéciale est à soumettre en même temps que le relevé de solde d'Impôt sur les Sociétés.

Zoom sur les résultats

Ainsi, sur la somme des répondants, seuls 15% (12% en 2023) connaissent ce dispositif, en légère hausse par rapport à l'année précédente. Pour autant, parmi ceux qui déclarent ne pas le connaître, ils sont tout de même 10% à envisager en bénéficiant.

Connaissez-vous le CICO (CIR collaboratif) en vigueur depuis 2022?



Connaissez-vous le Réseau Carnot, qui fédère l'ensemble des équipes françaises labellisées par le Ministère de la Recherche pour leur excellence en recherche partenariale contractuelle avec les entreprises ?

Paroles d'entreprise

sur le Réseau des Carnot

« Très bon partenariat avec l'Institut CARNOT ARTS : très proche de l'industrie et de la PME. »

« Les partenariats de recherche sont très intéressants et permettent de pousser des innovations plus en amont. Ils demandent un réel investissement de l'entreprise et ne marchent que s'il y a un très bon alignement des objectifs. »

« Je connais très bien les partenariats d'innovation et là encore cela ne concerne qu'un très faible nombre de projets. »

Le dispositif CIFRE

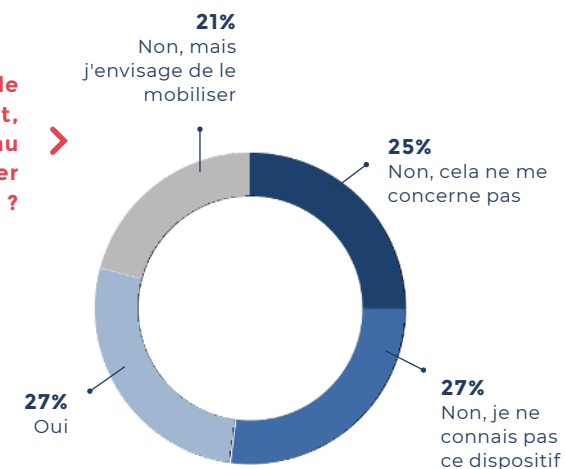
progresses positivement sur notre panel au cours de l'année écoulée



Le dispositif CIFRE - Conventions Industrielles de Formation par la Recherche - subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux doivent préparer à la soutenance d'une thèse. Les Cifre sont intégralement financées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Depuis 1981, le dispositif Cifre a bénéficié à plus de 28 000 doctorats et associé 9 000 entreprises et 4 000 équipes de recherche dans de très nombreux secteurs d'activité et domaines scientifiques. Les demandes de Cifre ont connu une croissance continue et un doublement en une décennie pour atteindre en 2011 le nombre de 1750. 1 500 nouvelles thèses Cifre ont été acceptées en 2020. Avec la loi de programmation de la recherche, le ministère se fixe pour objectif d'atteindre 2 150 Cifre par an en 2027.

Dans le cadre de vos projets de recherche et développement, avez-vous déjà fait appel au dispositif Cifre pour renforcer votre équipe R&D ?



Zoom sur les résultats

Si la majorité des répondants n'a pas recours au dispositif Cifre, il convient de noter que celui-ci connaît une évolution positive sur un an auprès de ces derniers. Un gros quart (28,63% en 2024, contre 29,2% en 2023 et 27% en 2022) ne le connaît tout simplement pas et 26,61% des répondants ne se sentent pas concernés (vs. 30% en 2023). 20,97% (vs. 15,7% en 2023, 20,6 % en 2022 et 25,5% en 2021) ont fait appel au dispositif Cifre pour renforcer leur équipe R&D.

On notera une relative stabilité dans le temps des répondants qui envisagent de le mobiliser, 23,79% en 2024 contre 24% en 2023, 27% en 2022 et 23% en 2021.

Propriété intellectuelle et valorisation

un sujet incontournable et un recours aux brevets en recul

La protection de la propriété intellectuelle est un élément majeur pour les entreprises innovantes. L'identification et la gestion de cette protection sont tout aussi importantes et l'ensemble de ces aspects constitue un maillon essentiel de la valorisation indispensable au développement des entreprises.

Dans ce domaine, l'Etat travaille en direction des chercheurs et des établissements publics ainsi qu'à la relation entre recherches publique et privée. Les entreprises, quant à elles, ont notamment recours à toute une série d'outils et de protections.

Il peut s'agir de **brevet, de marque ou encore de dessins et modèles** entre autres. En tout état de cause, ces outils renvoient à une réflexion qu'il convient de ne pas négliger quelles que soient les conclusions ou choix qui découlent de l'analyse de ces aspects.

Enfin, il faut noter que l'un des indicateurs habituels de l'activité en matière de protection de la propriété est la **mesure des dépôts de demande de brevets prioritaires**.

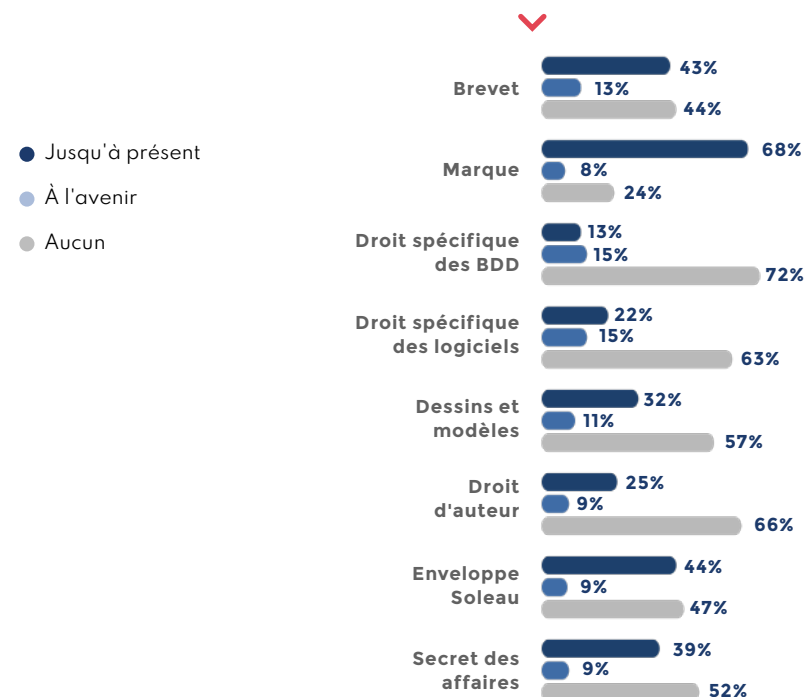


Zoom sur les résultats

Tout d'abord, nous notons une relative stabilité dans le temps du recours aux dispositifs juridiques permettant de protéger les actifs immatériels des entreprises. Les chiffres sont les suivants : **marque (68,33% vs 70,76% en 2023, 66,5% en 2022 et 73% en 2021)**, **secret des affaires (39,35% vs 45,1% en 2023, 36,3% en 2022 et 39% en 2021)** et **enveloppe Soleau (44,5% en 2023, 35,5% en 2022 et 47% en 2021)**.

S'agissant des brevets, on note une confirmation du recul au cours des dernières années : **42,52% des répondants y ont recours contre 43,1% en 2023, 49% en 2022 et 50% en 2021**.

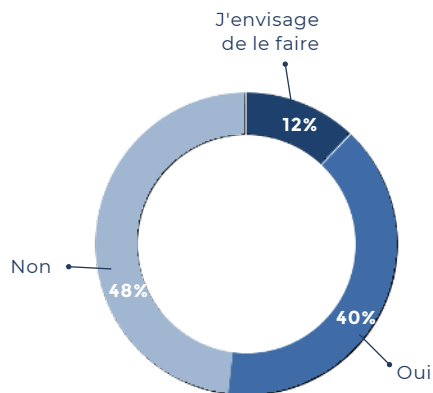
À quels dispositifs juridiques permettant de protéger vos actifs immatériels avez-vous eu recours ou prévoyez-vous d'avoir recours ?



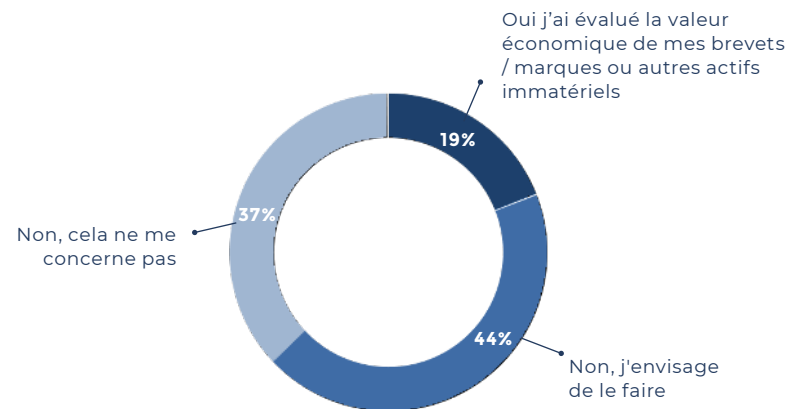
Faites-vous de la veille dans les bases de données brevets pour identifier des technologies, faire une étude d'antériorité ou pour surveiller vos concurrents ?



À la question, **faites-vous de la veille dans les bases de données brevets** pour identifier des technologies, faire une étude d'antériorité ou pour surveiller vos concurrents ? 40,5% répondent que oui, 47,93, non et 11,57% envisagent de le faire. Ces chiffres en 2023 étaient respectivement de 34%, 52% et 14%. Autrement dit, **la volonté exprimée de renforcer la veille dans notre étude de 2023 se retrouve dans celle de 2024.**



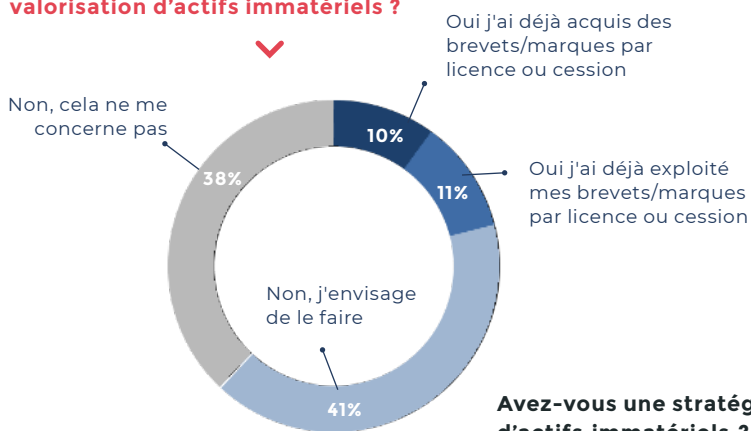
Avez-vous procédé à l'évaluation économique de vos actifs immatériels ?



S'agissant de l'**évaluation économique des actifs immatériels**, **18,57% (contre 14% en 2023) des répondants les ont déjà évalués**, 43,88% (contre 51% en 2023) ne l'ont pas fait mais envisagent de le faire et 37,55% (contre 36% en 2023) ne se sentent pas concernés.

Enfin, quand on demande aux entreprises innovantes si le CIR est utile pour déposer des brevets, les maintenir ou les défendre, ils sont 26,01% à répondre que oui et 73,99% à répondre que non.

Avez-vous une stratégie de valorisation d'actifs immatériels ?



Avez-vous une stratégie de valorisation d'actifs immatériels ? À cette question, 10,4% (contre 12% en 2023) répondent avoir acquis des brevets ou marques par licence ou cession, 11,30% (contre 16% en 2023) répondent en avoir déjà exploité. 41% (contre 36% en 2023) n'ont pas de stratégie de valorisation mais envisagent d'en avoir une. **37,66% (contre 36% en 2023) ne se sentent pas concernés.**

Proximité, pragmatisme et bon sens

3 maîtres mots des entreprises pour simplifier et innover

Adopté au Sénat le 22 octobre 2024 (et en cours de discussion à l'Assemblée nationale), le projet de loi Pacte 2, de simplification de la vie économique cristallise des attentes importantes en matière de simplification pour les entreprises interrogées.

Que ce soit en matière d'innovation ou de commande publique, les entreprises expriment un avis encore réservé sur les mesures proposées (55% d'entreprises satisfaites des mesures envisagées).

En matière de commande publique, l'ambition d'en simplifier l'accès par le recours à une plateforme dédiée, « Place », est appréciée par les entreprises. Cette plateforme est en effet considérée comme « facile d'utilisation » pour 2/3 des entreprises interrogées.

Cependant, les entreprises expriment d'autres attentes, pour une commande publique plus durable, innovante et attractive :

- **Prendre davantage en compte, dans les appels d'offres, des critères « hors prix », notamment sur des projets essentiels à notre souveraineté.**
- **Revoir l'interprétation de ce qu'est la commande publique dans le domaine de l'innovation, pour une approche moins restrictive.** Pour mémoire, la commande publique qui représente près de 9% du PIB n'est que faiblement orientée sur l'innovation. L'objectif fixé par l'État est de consacrer 2% des achats publics à l'innovation (Source : Plateforme Achats publics innovants, Bercy).

- **Réduire la liasse documentaire à fournir pour une réponse à l'appel d'offres.** Cette demande d'informations administratives, qui s'exprime à toutes les étapes de la procédure, apparaît particulièrement chronophage pour les entreprises.
- **Assurer une transparence sur les modalités de sélection des réponses à un appel d'offres.**
- **Améliorer les conditions d'exécution des marchés, avec un passage des minimums d'avances à 40%, voire 50%** (pour rappel, le projet de loi Pacte 2 prévoit une augmentation possible du taux minimal d'avance, actuellement fixé à 30% pour les marchés publics passés par l'État avec des PME).

Pour ce qui concerne les aspects liés à l'innovation, les entreprises expriment également de fortes attentes. Seules 45 % des entreprises sont satisfaites par les mesures actuellement envisagées dans la Loi Pacte 2.

Si les entreprises interrogées reconnaissent le caractère stratégique des mesures qui y sont proposées (près de 55 % des entreprises sondées), des attentes fortes sont exprimées en matière d'effectivité :

- **Accélérer le versement du Crédit d'Impôt Recherche (CIR).** Objectif : parvenir à un délai inférieur à 3 mois.
- **Renforcer la lisibilité des dispositifs** : donner des exemples de dossiers bien remplis pour essayer « d'éviter au maximum les frais d'intermédiaires (conseils) aux entreprises. »
- **Favoriser l'implantation de data centers pour répondre au développement de l'IA** et « promouvoir une filière nationale et européenne dans le domaine des équipements et des technologies sous-jacentes. »
- **Optimiser le levier fiscal pour favoriser la croissance des entreprises innovantes.** Sanctuariser le CIR et le CII.

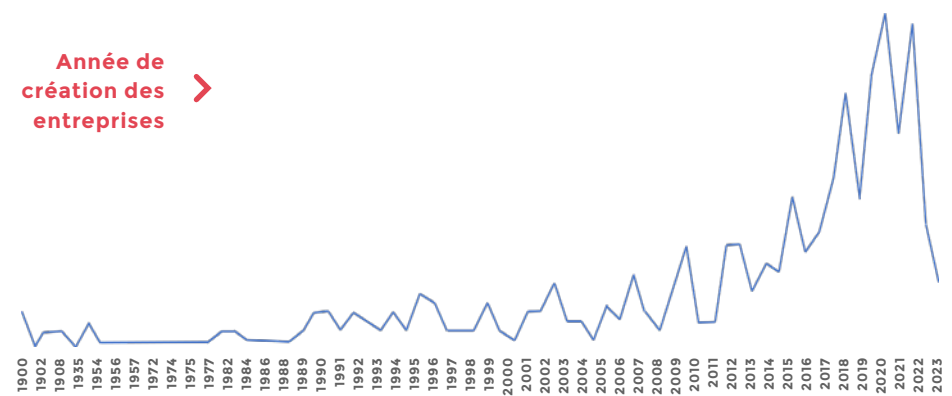
D'autres propositions de simplification sont aussi à noter :

- **Création d'une plateforme numérique unique** pour les demandes de subvention.
- **Mise en place de conseillers dédiés aux entreprises**, pour un accompagnement orienté marchés et non simplement comptable.

Méthodologie de l'étude

L'enquête a été réalisée par l'envoi d'un questionnaire électronique **du 9 juillet au 25 octobre 2024** auprès d'un panel de start-up, TPE, PME et ETI innovantes parmi lesquelles **603 ont répondu**.

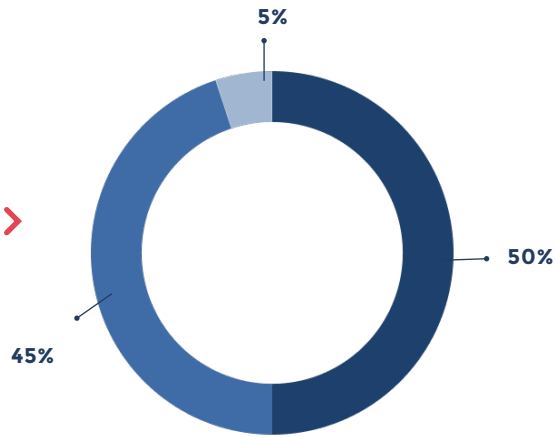
Cette nouvelle étude permet une comparaison avec la précédente édition parue en 2023, et vient l'enrichir de nouvelles thématiques et questions.



Méthodologie de l'étude

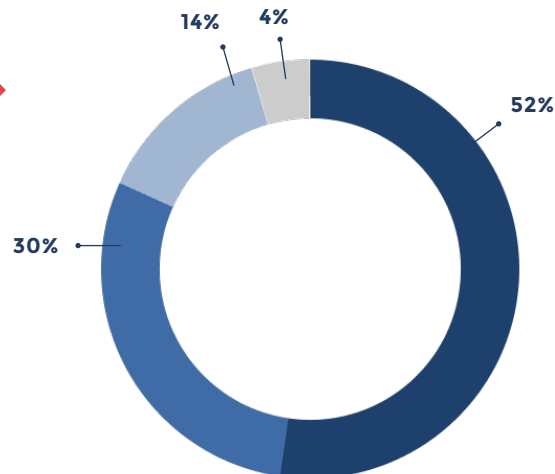


Taille des entreprises



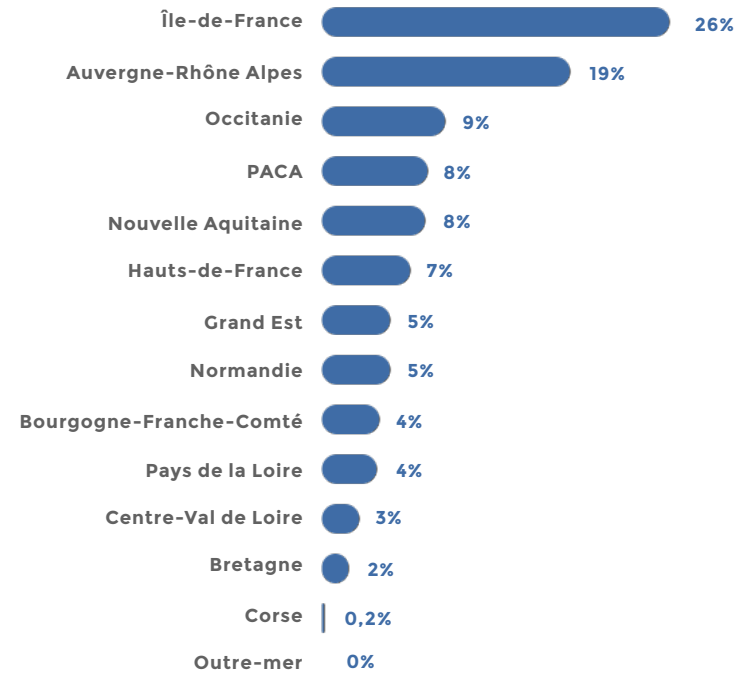
● Start-up/TPE : Moins de 10 personnes ● PME : De 10 à 249 salariés
● ETI : De 250 à 4 999 salariés

Montant de leur chiffre d'affaires



● CA inférieur à 1M€ ● CA compris entre 1 et 10 M€
● CA compris entre 10 et 50 M€ ● CA supérieur à 50 M€

Localisation du siège social des entreprises par région



Méthodologie de l'étude

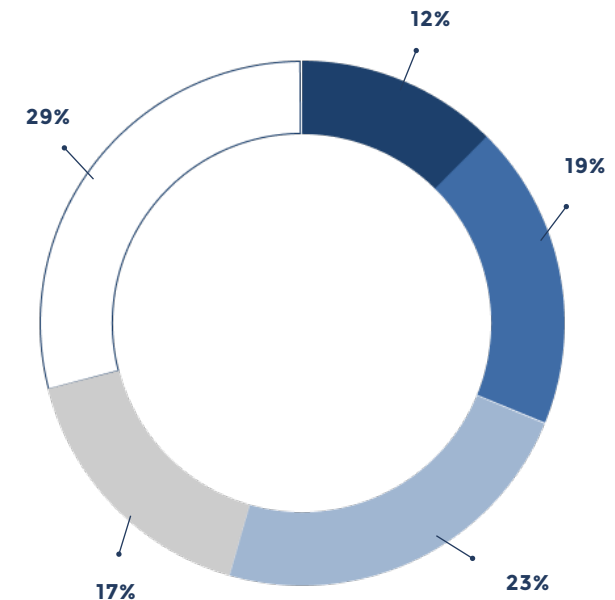


Secteur d'activité principal de l'entreprise



Autres secteurs d'activité cités : smart tech, intelligence artificielle, plasturgie, agroéquipements, mécanique moule de haute précision, sport et santé, robotique, télécom, textile, froid, e-santé, gaz, juridique, logistique, construction navale, objets connectés, drones, chimie fine, nanotechnologies...

Maturité internationale : avez-vous une activité à dimension internationale ?



- Oui j'ai déjà des filiales à l'étranger
- Oui j'ai déjà des partenaires ou des distributeurs à l'étranger
- Oui j'ai déjà au moins 1 client à l'international
- Je suis en train de réfléchir à mon développement à l'international
- Non

Qui sommes-nous ?



COMITÉ
RICHELIEU

INNOVATION & CROISSANCE

Le Comité Richelieu est **le réseau français des entreprises innovantes**. Il agit pour la promotion d'un écosystème favorable aux startups, PME et ETI innovantes ainsi que pour leur développement à travers des

actions pro-business. Pragmatique et fidèle à ses valeurs, le Comité Richelieu a toujours placé **l'innovation, la croissance et l'entrepreneur** au cœur de son action.

Rassemblant **300 membres** et constituant un réseau de **4000 entreprises**, le Comité Richelieu a été créé en 1989 à l'initiative de **cinq PME de haute technologie** dans le secteur de la Défense. Par la suite, en 1994, le Comité Richelieu a décidé d'élargir le périmètre de ses actions à des domaines technologiques connexes comme l'espace, l'aéronautique et les TIC notamment.

Mobilisé aujourd'hui pour **porter la parole des entreprises innovantes** et pour **soutenir leur business** à travers des partenariats établis avec des grands groupes, des clusters, des pôles de compétitivité ou des administrations, le Comité Richelieu rassemble des acteurs de tous les secteurs en maintenant des relations très étroites avec le monde de la défense, les acteurs du numérique et la problématique des territoires à la fois durables et intelligents.

Profil type de l'entreprise adhérente, tous secteurs confondus :

- Salariés : 55
- CA moyen : 6,7 millions d'euros
- CA réalisé à l'export : 31,5%
- CA investi en R&D : 33,2%

En savoir plus :

www.comite-richelieu.org

Qui sommes-nous ?



Sogedev by EPSA, **cabinet de conseil référencé CIR/CII par la Médiation des entreprises**, aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser les dispositifs d'aides publiques pour le financement de l'innovation, du développement local et international, en fonction de leurs problématiques de croissance.

Composée de **100 collaborateurs pluridisciplinaires de haut niveau** (MBA, doctorants, ingénieurs, etc.), Sogedev est aujourd'hui un acteur reconnu sur son marché et particulièrement apprécié pour la qualité de son expertise, sa réactivité et son accompagnement sur-mesure à chaque étape des projets de ses clients.

Depuis 20 ans, le cabinet Sogedev réalise plus de **1000 missions de conseil par an** pour des entreprises innovantes (startups, TPE, PME, ETI) **à travers toute la France**, sur **3 domaines d'intervention principaux** :

- 1. Le financement de l'innovation** : pour financer les dépenses de Recherche et Développement (R&D) engendrées par la création d'un nouveau produit ou d'une nouvelle technologie,
- 2. Le développement international** : pour financer l'implantation d'une entreprise dans un nouveau pays, prospecter une nouvelle zone géographique,
- 3. Les aides à l'investissement** : pour financer la construction de nouveaux bâtiments, acquérir des équipements spécifiques, relocaliser son entreprise ou bien encore recruter.

Sogedev by EPSA, dont le siège est basé à Issy-les-Moulineaux, est présent en régions (Lyon, Aix-en-Provence, Nantes, Toulouse, Lille, Strasbourg), ainsi qu'au Brésil et compte à son actif **plus de 1000 clients dans tous secteurs d'activité** confondus tels que l'édition de logiciel, les services informatiques, l'agroalimentaire, la sous-traitance industrielle ou bien encore la chimie et l'automobile.

En savoir plus :
www.sogedev.com

L'innovation est la réponse aux nombreux défis économiques et sociétaux auxquels nous avons à faire face.

Ainsi la décarbonation des modes de production et de consommation tout autant que la réindustrialisation de nos territoires demandent d'importants efforts de recherche et développement, que seul un écosystème performant et compétitif peut soutenir. Il est dans la vocation du MEDEF de promouvoir cet objectif de progrès et de faciliter par l'information et la formation l'adoption des technologies innovantes, mais aussi d'agir pour favoriser l'accès des entreprises aux financements, aux compétences et aux marchés.

Coopérer à l'observatoire de l'innovation, en être un partenaire, s'inscrit donc dans cette vocation du MEDEF et prolonge les actions que nous poursuivons depuis plusieurs années avec le Comité Richelieu sur le financement de l'innovation. L'observatoire de l'innovation permet en effet de mesurer régulièrement auprès des entreprises leur niveau d'information, d'usage et de satisfaction des principaux dispositifs de soutien à l'innovation.

Le Mouvement des entreprises de France est la première organisation représentative des entreprises. Porte-parole de toutes les entreprises, Le MEDEF est l'interlocuteur privilégié des décideurs et des pouvoirs publics. Avec 119 organisations territoriales en France Métropolitaine et dans les outre-mer, 99 fédérations représentant 400 syndicats professionnels regroupant l'ensemble des secteurs d'activité et 13 organisations associées et partenaires. Il compte **190 000 entreprises adhérentes, dont une majorité de TPE-PME.** En France, plus d'un salarié du privé sur deux travaille dans une entreprise affiliée au réseau MEDEF.

En savoir plus :
www.medef.com

La parole aux partenaires



**AGENCE
INNOVATION
DÉFENSE**

Agence de l'innovation de défense (AID) a été créée le 1er septembre 2018. Elle fédère les initiatives d'innovation du ministère en assurant la coordination et la cohérence de l'ensemble des démarches d'innovation.

Tout en poursuivant les travaux relatifs à l'innovation technologique sur le temps long, l'agence est le capteur des innovations d'opportunité au bénéfice de tous les utilisateurs finaux quels que soient leurs domaines : conduite des opérations, équipements, soutiens, fonctionnement, administration.

Retrouvez-nous sur LinkedIn, X, Youtube.

En savoir plus :

www.defense.gouv.fr/aid



Créée en 1953, l'ANRT est un acteur historique de la recherche et de l'innovation. Association privée régie par la loi du 1er juillet 1901, elle agit au nom

de ses adhérents. Elle a pour mission de leur apporter tous les moyens collectifs propres à les aider dans leurs activités de recherche et d'innovation et de les représenter auprès des pouvoirs publics et des organismes qualifiés français ou internationaux.

L'ambition de l'ANRT est bien évidemment de capitaliser sur son histoire, sur la relation de confiance qu'elle entretient avec ses membres, sur l'attention que lui portent les pouvoirs publics. Son atout majeur repose sur sa capacité à fédérer les acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activités et toutes les disciplines scientifiques. L'ANRT construit une intelligence collective pour le bénéfice de ses membres mais aussi pour influencer ensemble sur l'organisation de la recherche et de l'innovation en France et en Europe.

Unique en Europe, elle concourt à la compétitivité de la France par son engagement à :

- **Aider les entreprises** de tout secteur à accéder à la recherche et à l'innovation
- **Représenter, aux côtés d'autres acteurs, la Recherche et l'Innovation** auprès des pouvoirs publics
- **Construire une intelligence collective** bénéfique à chacun de ses membres
- **Faire émerger des partenariats**
- **Déployer le dispositif Cifre** qui regroupe plus de 5500 partenariats actifs signés avec des entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité. Au titre du dispositif Cifre, l'ANRT agit par délégation du MESR.

En savoir plus :

www.anrt.asso.fr



Créée en 2004, l'Association pour la Promotion de l'Innovation des Dispositifs Médicaux (APIDIM) rassemble en France les sociétés leaders au niveau mondial dans les activités de recherche, conception, fabrication et distribution de dispositifs médicaux innovants.

Elle est aujourd'hui composée de neuf sociétés membres : Abbott, Becton Dickinson, Boston Scientific, Edwards Lifesciences, Johnson & Johnson Medtech, Intuitive, Medtronic, ResMed et W.L. Gore & Associés.

En savoir plus :
www.apidim.org



Le pôle de compétitivité ASTech Paris Région, créé en 2007, supporte l'innovation dans les domaines aéronautique, spatial et défense en Île-de-France.

Il favorise la collaboration, l'échange de connaissances et le développement de projets collaboratifs pour dynamiser l'économie régionale et nationale et renforcer la compétitivité du territoire. Il réalise ainsi de nombreuses actions d'animation, notamment pour ses plus de 150 membres startups, PME et ETI : rencontres BtoB avec les donneurs d'ordres, webinaires etc.

En outre, le pôle accompagne les projets d'innovation portés par ses membres (une vingtaine par an), oriente vers les guichets de financement les plus pertinents (Région, BPI, ANR etc.) et conduit les labellisations des dossiers de R&D&I avec l'implication de son réseau d'experts.

C'est donc tout naturellement qu'ASTech s'est associé au Comité Richelieu pour l'édition de cet Observatoire de l'Innovation qui lui permet de mesurer l'impact des aides et d'évaluer la perception qu'ont les startups, PME et ETI des différents dispositifs.

En savoir plus :
www.pole-astech.org



Le Cluster European Defense Economic Network (EDEN) est un réseau stratégique d'entreprises, d'acteurs institutionnels et de partenaires publics, dédié au secteur de la défense et de la sécurité en

Europe. **Sa mission est de favoriser la coopération et l'innovation dans un domaine clé pour la souveraineté et la sécurité européenne, en soutenant la compétitivité des entreprises du secteur.**

Ancré au cœur des territoires, le cluster EDEN met un accent particulier sur le développement régional en encourageant les synergies locales et transfrontalières. Il offre un cadre de collaboration pour les entreprises de toutes tailles, des PME aux grands groupes, afin de renforcer l'intégration des chaînes de valeur locales tout en facilitant l'accès aux marchés européens et internationaux de la défense. En forte croissance, il compte environ 150 adhérents.

Le cluster EDEN joue un rôle crucial dans la dynamisation de l'économie régionale, en favorisant l'innovation, la recherche, et le développement de solutions technologiques de pointe.

En savoir plus :
www.edencluster.com



Le GICAN, Groupement des Industries de Construction et Activités Navales, est le syndicat professionnel représentatif de la filière fédérant plus de 310 industriels et organisations du secteur naval et maritime français civiles et de défense.

Il réunit les chantiers de construction et de réparation navales, les systémiers, les équipementiers, les sous-traitants, les sociétés d'ingénierie, les architectes navals, les industries aéronavales, ainsi que les entreprises et organisations de l'écosystème maritime.

Le GICAN a trois missions principales :

- **Défendre les intérêts de l'industrie navale française**, auprès des acteurs publics et politiques régionaux, nationaux et européens, afin de promouvoir un environnement institutionnel et politique favorable au développement de son industrie ;
- **Promouvoir l'expertise technologique et industrielle maritime française**, en mettant en lumière les savoir-faire des adhérents ;
- **Soutenir le développement et la compétitivité de l'industrie navale**, en participant à la structuration du secteur afin de répondre aux défis des industriels.

À ce titre, **le GICAN soutient l'innovation** et la recherche de financement. Il coanime avec l'Etat le Conseil d'Orientation de Recherche des Industriels de la Mer (CORIMER) et soutien des startups au travers de son accélérateur SEAstart.

En savoir plus :
www.gican.asso.fr

La parole aux partenaires



Minalogic et le Comité Richelieu ont la coopération et l'innovation dans leur ADN. C'est pour cela que, dès 2019, ils ont uni leurs forces au service des acteurs de leurs écosystèmes. L'Observatoire de l'innovation du Comité Richelieu, auquel Minalogic s'associe à nouveau en 2022, offre un réel décryptage des mesures publiques de soutien à l'innovation et démontre leur **impact sur la compétitivité des entreprises.**

Créé en 2005, le pôle de compétitivité Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes est le moteur de la transformation numérique, au service des enjeux stratégiques de réindustrialisation, de souveraineté nationale et de développement durable. Le pôle anime un écosystème unique de plus de 500 adhérents, dont plus de 440 entreprises couvrant l'ensemble de la chaîne de la valeur du numérique, des universités et instituts de recherche, des collectivités locales et des investisseurs. Minalogic accélère les mises en relations qualifiées entre ces acteurs et booste leurs projets d'innovation et de business, en France, en Europe et à l'international.

En savoir plus :
www.minalogic.com



La Direction des achats de l'État (DAE) est une direction interministérielle, chargée de définir et de mettre en œuvre la politique des achats de l'État, de définir les stratégies d'achat et de publier les accords-cadres interministériels.

La politique des achats de l'État, qui s'applique aux ministères, aux établissements publics de l'État et aux plateformes régionales des achats, comprend plusieurs objectifs tels que **le développement des achats innovants, l'accès des PME à la commande publique et le développement des achats responsables.**

Le partenariat conclu en 2023 entre la DAE et le Comité Richelieu s'inscrit dans le cadre de ces objectifs, l'innovation étant un levier pour répondre aux enjeux actuels des politiques publiques tels que le plan France 2030.

L'Observatoire de l'innovation permettra notamment à la DAE de mesurer l'impact des achats innovants, ainsi que la connaissance des outils à la disposition des entreprises pour identifier les besoins des acheteurs publics (le portail APPROCH et la plateforme des achats de l'État - PLACE).

En savoir plus :
www.economie.gouv.fr/dae



NAE remercie le Comité Richelieu de lui avoir permis de prendre part à l'élaboration de cet observatoire.

L'innovation est bien évidemment au cœur de la préparation des technologies du futur. Plus que jamais les entreprises doivent innover pour rester dans la course mondiale.

Les secteurs aérospatial et défense que nous représentons, sont des secteurs stratégiques pour la France et font face à de grandes mutations notamment la décarbonation, qui demande de nouvelles compétences et savoir-faire. L'innovation y a toute sa place et nous encourageons les TPE/PME à y prendre part.

En savoir plus :
www.nae.fr



Le cabinet Numa avocats est un cabinet d'avocats indépendant intervenant en droit des affaires regroupant une trentaine de professionnels sur Aix-en-Provence, Marseille, Paris et Shanghai.

Nous accompagnons au quotidien les entrepreneurs, dirigeants et chefs d'entreprise, ainsi que les sociétés de toute taille (startup, PME, ETI, groupe de sociétés etc...) dans tous les domaines intéressant la vie de l'entreprise : droit des sociétés, droit fiscal, droit du travail et mobilité internationale ainsi qu'en droit de la distribution, contrats et de la concurrence.

Nous intervenons ainsi auprès d'une clientèle nationale et internationale dans le cadre de leur croissance (levée de fonds, entrée d'industriels, opportunité de croissance externe, intéressement de salariés, etc.) et mettons tout en œuvre pour mettre en place, à chaque étape de leur évolution, une assistance pratique, réactive et de confiance.

En savoir plus :
www.numaavocats.com



Véritables partenaires conseils de proximité au service des entreprises, les 690 experts-comptables de Normandie accompagnent plus de 110 000 acteurs économiques sur le territoire normand.

Outre, l'expertise de la profession largement reconnue dans les matières comptable, fiscale, sociale ou juridique, le rôle des experts-comptables se décline également dans de nombreux domaines : conseils en matière de gestion, d'innovation, accompagnement dans une démarche RSE, etc., et à chaque étape de la vie d'une entreprise : projet, création ou acquisition, développement, transmission.

Acteurs clés aux côtés des entreprises, les experts-comptables sont force de proposition. Leur proximité avec le monde de l'entreprise et leur expertise leur permettent d'intervenir sur les questions visant à garantir la pérennité des entreprises.

C'est pourquoi, **l'Ordre des experts-comptables de Normandie s'est naturellement associé à l'Observatoire des startups PME et ETI innovantes afin de recueillir l'avis de ses membres sur les dispositifs en faveur de l'innovation et de proposer des évolutions souhaitables.**

En savoir plus :

www.experts-comptables-normandie.fr

**La parole
aux partenaires**



La filière industrielle (bio)pharmaceutique française. Polepharma c'est aujourd'hui la 1ère coopération industrielle du médicament en Europe, entre des terres d'excellence et les acteurs de la filière :

445+ membres partout en France, 1er exportateur, 70k emplois en France, 5 bureaux (Chartres, Louviers, Tours, Paris, Bordeaux).

La France s'est fixée pour priorité d'assurer sa souveraineté sanitaire. Pour y arriver, elle doit regagner son leadership européen et accélérer la transition de son industrie (bio)pharmaceutique.

Seule une action collective permettra de relever ces défis et trois valeurs guident la filière.

Audace. Laboratoires, fournisseurs, écoles, collectifs, experts, talents sont unis pour faire de la France le meilleur endroit au monde où développer & produire des médicaments, c'est-à-dire à la pointe, vertueux, attractif pour le business et les talents.

Fierté. Ils sont fiers de fabriquer des traitements de qualité en France, préventifs & curatifs, dans les meilleures conditions, de contribuer à l'emploi et aux économies locales, pour la santé de tous.

Coopération. C'est la raison d'être de Polepharma qui structure la filière industrielle (bio)pharmaceutique française et accompagne sa transformation depuis 20 ans.

En savoir plus :

www.polepharma.com



Avec 55% du volume de la R&D contractuelle public-privé, **le Réseau des Carnot est le chef de file des partenariats de recherche pour l'innovation technologique des entreprises sur le territoire français.**

Focalisés sur le partenariat bilatéral, nous fédérons, au sein de 39 instituts labellisés par le Ministère de la Recherche, plus de 35 000 professionnels des meilleures entités de R&T : universités, grands organismes de recherche, écoles d'ingénieurs et de design, centres techniques et technologiques... Nous sommes collectivement porteurs d'une mission clé : préparer l'avenir économique et industriel en accompagnant les entreprises dans leurs stratégies de différenciation par l'innovation.

Depuis 2006, **nous proposons aux entreprises une gamme complète de solutions leur permettant de travailler de concert avec la recherche publique.** Nos équipes mettent leurs compétences au service des petites entreprises ou des start-up comme des grands groupes leaders mondiaux, pour des projets de toutes tailles allant de l'expertise ponctuelle au partenariat stratégique avec laboratoires communs.

En savoir plus :

www.lereseaudecarnot.fr

**La parole
aux partenaires**



AGGLOMÉRATION

Dans le département de l'Eure, Seine Normandie Agglomération (SNA) est un territoire idéalement situé sur l'axe Seine entre Paris et Rouen, riche de 61 communes d'une grande diversité et peuplée de 85 000 habitants.

Créée au 1er janvier 2017, SNA jouit d'une grande accessibilité et conjugue harmonieusement dynamisme urbain et environnement naturel réservé.

Les services Développement économique et Développement durable travaillent en lien étroit à la dynamisation et la transition du territoire. Ces deux thématiques, à la fois fil vert et fil rouge du territoire, forment aujourd'hui les deux piliers sur lesquels repose la stratégie de l'agglomération.

Cette vision est aujourd'hui traduite à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), véritable feuille de route de l'agglomération en matière de transition écologique.

L'identification de sites potentiels pour attirer des implantations industrielles constitue un enjeu essentiel de la stratégie de réindustrialisation et d'innovation du territoire.

Il était par conséquent naturel que SNA s'associe à l'Observatoire de l'innovation afin de faire remonter les besoins des entreprises au cœur de leurs stratégies industrielles.

En savoir plus :

www.sna27.fr

Valians est un cabinet d'avocats qui intervient dans le domaine des contrats publics, de l'environnement et de l'urbanisme. Une part très importante de notre activité concerne le droit de la commande publique et plus généralement les relations entre les opérateurs privés et le secteur public.

Nous accompagnons notamment des entreprises de toute taille, françaises et parfois étrangères, dans le développement et la pérennisation de leurs relations avec des entités publiques. Nous intervenons donc quotidiennement sur des sujets de mise en concurrence, essentiellement en matière de conseil et parfois, au contentieux.

Nos clients nous sollicitent également sur des questions relatives à l'encadrement réglementaire de leurs activités, notamment sur le volet environnemental.

Du fait de notre spécialisation, nous intervenons très régulièrement en collaboration avec d'autres cabinets d'avocats dont l'expertise est complémentaire à la nôtre (propriété intellectuelle, nouvelles technologies, concurrence, ...).

En savoir plus :
www.valians.law

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier les entrepreneurs innovants de France (startups, PME, ETI) d'avoir pris le temps de répondre au questionnaire de cette étude sur l'innovation et de nous avoir fait part de leurs remarques.

Nous remercions tout particulièrement Antoine Armand, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ainsi que Clara Chap-paz, secrétaire d'État chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique, pour avoir rédigé les avant-propos de cette étude.

Nous remercions l'ensemble de nos partenaires qui ont très largement diffusé l'enquête dans leurs réseaux respectifs et ont permis son rayonnement : **l'Agence de l'innovation de défense, l'ANRT, APIDIM, ASTECH Paris Région, EDEN, le GICAN, Minalogic, la Direction des achats de l'État, NAE, NUMA Avocats, l'Ordre des experts comptables de la région Normandie, Polepharma, Le Réseau des Carnot, Seine Normandie Agglomération et Valians Avocats.**

Pour finir, nous remercions les équipes du **Comité Richelieu**, de **Sogedev by EPSA**, du **MEDEF** et d'**HKM Concept** qui ont très activement contribué à l'élaboration de cette étude.



COMITÉ
RICHELIEU

sogedev
by epsa

Mouvement
des Entreprises
de France 

En partenariat avec :





+33 6 44 23 53 99

www.comite-richelieu.org



+33 1 55 95 80 08

www.sogedev.com



+33 1

www.medef.com

www.innover-en-france.fr

